
Bulletin de la Société d'Histoire de la Guadeloupe



La distillerie Bologne. Du sucre au rhum

Gérard Lafleur

Numéro 103, 1er trimestre 1995

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1043292ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1043292ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Société d'Histoire de la Guadeloupe

ISSN

0583-8266 (imprimé)

2276-1993 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Lafleur, G. (1995). La distillerie Bologne. Du sucre au rhum. *Bulletin de la Société d'Histoire de la Guadeloupe*, (103), 75–110.

<https://doi.org/10.7202/1043292ar>

La distillerie Bologne¹

Du sucre au rhum

par
Gérard Lafleur

INTRODUCTION

La distillerie Bologne située au quartier des Pères à Basse-Terre, reste le seul établissement agricole de quelque importance, basé sur la culture de la canne-à-sucre qui continue à fonctionner dans la région.

Dernier témoin d'un long passé historique, il a pu se maintenir en évoluant en fonction des aléas de l'histoire.

Les origines de cet établissement remontent au tout début de la colonisation et de la mise en place des sucreries par les Hollandais arrivés du Brésil en 1654. D'ailleurs le nom qu'il a conservé fait référence à l'un de ses lointains propriétaires.

Sucrerie classique parmi les nombreux établissements de ce genre qui s'installèrent dans la région de Basse-Terre, elle se transforma en fonction des événements politiques et surtout des conditions économiques souvent consécutives aux transformations sociales.

Habitation-sucrerie autonome au xvii^e siècle, elle résista aux premières crises sucrières mais en 1764, après l'occupation anglaise de la Guadeloupe, elle fut achetée par Jean-Baptiste Dupuy-Desillets et intégrée à un vaste domaine qui comprenait l'ensemble de la Montagne Bellevue. Elle en fut détachée juste avant les événements révolutionnaires et à partir de ce moment, suivit sa propre destinée.

A la restauration de l'ancien système social et économique, les difficultés économiques la firent passer rapidement entre différentes mains pour devenir en 1830, la propriété d'Amé Noël, propriétaire particulier car ancien nègre libre.

1. Gabriel Debien a fait paraître un article intitulé : « Plantations à la Guadeloupe : La caféière et la sucrerie Bologne au Baillif (1787) », *Bulletin de la Société d'Histoire de la Guadeloupe*, n° 34, année 1965. Il s'agissait de la sucrerie dite de Saint-Robert ou Clairefontaine et de la caféière du Mont-d'or héritages provenant de Guillaume de Bologne frère de Pitre de Bologne.

Après l'abolition de l'esclavage, il fut contraint de s'adapter, d'abord en vendant une parcelle qui reçut l'usine, puis de céder l'ensemble des terres à une société dirigée par Le Dentu qui la transforma en centrale, suivant en cela l'évolution générale de l'industrie sucrière.

Cette dernière, comme les autres établissements du même genre, fut frappée par les différentes crises sucrières de la fin du XIX^e siècle et au tournant du siècle, afin de maintenir une rentabilité suffisante la production de sucre cessa et les propriétaires conservèrent uniquement la production de rhum agricole.

Seule cette activité qui se poursuit aujourd'hui rappelle le passé industriel et l'importance de la culture de la canne-à-sucre dans la région de Basse-Terre, qui fut le berceau de cette activité pour toute la Guadeloupe.

I - CREATION DE LA SUCRERIE BOLOGNE - ORIGINE DU NOM :

La distillerie a conservé le nom de Bologne, patronyme d'une famille propriétaire de la sucrerie au XVII^e et dans la première moitié du XVIII^e siècle. Les bâtiments de celle-ci se trouvaient légèrement au-dessous de la distillerie actuelle. Nom de l'habitation-sucrerie toute entière il désigna le lieu et une partie de la section « Rivière des Pères ».

Cette famille arriva du Brésil entre le 28 février et le 7 mars 1654. Elle faisait partie d'un convoi de plusieurs bateaux chargés de réfugiés hollandais et de leurs proches, familles mais aussi encadrement des habitations-sucreries qu'ils avaient abandonnées dans le « Nordeste » brésilien.²

Les documents à notre disposition distinguent trois hommes portant ce patronyme ; Louis de Bologne, le père, Guillaume et Pierre ses deux fils. (Pierre en réalité Peter en Hollandais orthographié Pitre ou Pittre par les autorités françaises du XVII^e).

Tous les trois ne se trouvèrent pas toujours en même temps en Guadeloupe.

En 1664, lors du premier dénombrement de la Guadeloupe sont indiqués deux de Bologne (ou de Boulogne).³ L'un Guillaume, né à Rotterdam vers 1631 est domicilié sur la Montagne Saint-Louis (Baillif), l'autre Pittre Bologne âgé de 19 ans, donc né vers 1644, est domicilié dans un magasin de Basse-Terre.

On retrouve classiquement les activités des associations familiales qui se créèrent pour l'exploitation des sucreries au Brésil et qui se poursuivirent en arrivant en Guadeloupe.

Guillaume qui avait vingt-trois ans quand il arriva, disposait sans doute de fonds importants. Il racheta des parcelles de terre défrichées par

2. Voir G. Lafleur : *Les protestants aux Antilles françaises du vent sous l'Ancien Régime*, Société d'Histoire de la Guadeloupe, 1988.

3. La famille de Bologne serait originaire du Dauphiné. Protestante elle se serait installée aux Pays-Bas au XVI^e siècle. L'orthographe du nom a constamment varié et s'écrit Boulogne ou Bologne.

des petits habitants blancs sans grands moyens financiers afin d'y planter de la canne-à-sucre et de construire des sucreries. Pierre, était son jeune frère. Il n'avait que dix ans lors de son arrivée en Guadeloupe. Mais très rapidement il fut associé aux affaires de la famille et classiquement s'occupa du magasin de Basse-Terre, complément indispensable aux activités agricoles et proto-industrielles. Il était chargé des cargaisons de sucre, de rhum et des retours constitués de morue et bœuf salés et des outils nécessaires au fonctionnement des établissements agricoles, éventuellement des achats d'esclaves.

Le père, Louis de Bologne n'apparaît que dans le recensement de 1671. C'est sans doute lui qui contrôlait les finances, se chargeant des achats et des ventes en Europe, comme cela était le cas dans un grand nombre de familles de cette époque. (Voir par exemple les Duquerry, les Sweers, les Henry... dans le même quartier).⁴

Ces familles avaient constitué des sociétés d'autant plus solides que la base en était les liens filiaux et fraternels. Les différents membres se partageaient les tâches. Elles fonctionnaient pour le Brésil et se poursuivirent en Guadeloupe.

En 1664, lors du premier dénombrement, Louis devait se trouver en voyage ou en Hollande et ne fut donc pas dénombré par les autorités.

Dans quelles circonstances ces Hollandais arrivèrent-ils à cette date et pourquoi s'installèrent-ils en Guadeloupe plutôt que dans une autre île ?

Pour répondre à ces questions il faut se reporter à la fin du xvi^e siècle et expliquer la situation du nord-est du Brésil (Le Nordeste) qui appartenait au Portugal. Dès l'occupation du Brésil, les Portugais qui avaient amené la canne-à-sucre des îles de l'Atlantique, produisirent du sucre qui concurrença celui qui était fabriqué en Méditerranée. Mais, cela amena la saturation des marchés traditionnels et les cours s'effondrèrent. Ils firent donc appel aux Hollandais qui possédaient à l'époque la plus importante flotte marchande du monde.

Ceux-ci créèrent un nouveau marché du sucre dans le nord-ouest européen, prirent le contrôle du marché des esclaves en Afrique et investirent dans les sucreries du Brésil.

En 1580, la couronne du Portugal fut rattachée à celle de l'Espagne qui se trouva de ce fait, à la tête d'un empire colonial extraordinairement vaste. Aussi, les colonies portugaises furent-elles plus ou moins négligées au profit des colonies espagnoles.

Les Hollandais en profitèrent pour prendre possession du Nordeste brésilien et en faire une colonie sous la souveraineté des Provinces-Unies.

Celle-ci prospéra autour des villes importantes comme Récife (Pernambouc), Bélem....

Lorsqu'en 1640, les deux couronnes furent à nouveau séparées, les Portugais voulurent récupérer l'ensemble du Brésil et devant la résistance des Hollandais, les Brésilo-portugais de Sao Paulo leur déclarèrent la guerre et suscitèrent des révoltes d'esclaves dans leurs ateliers.

4. Voir G. Lafleur : *Saint-Claude : Histoire d'une commune de Guadeloupe*, Editions Karthala, Paris et Municipalité de Saint-Claude, 1993.

En janvier 1654, les derniers établissement hollandais tombaient, notamment la ville de Récite et les articles de capitulation prévoyaient que les vaincus pourraient s'embarquer avec leur or, leur argent et leurs esclaves, en réalité l'encadrement de leurs habitations-sucreries.

Contrôlant le marché du sucre en Europe, le marché des esclaves en Afrique, ils recherchèrent des terres où ils pourraient cultiver la canne et produire le sucre et le rhum que leur réclamaient leurs correspondants commerciaux.

Les bateaux transportant mille deux cents personnes abordèrent d'abord en Martinique. Les chefs des réfugiés demandèrent l'autorisation de s'installer comme habitants. Le gouverneur Du Parquet accepta dans un premier temps, mais le supérieur des Jésuites lui fit remarquer que les règlements royaux interdisaient l'installation d'hérétiques et de non-catholiques dans les îles françaises. Il leur fit donc savoir qu'il ne pouvait les accueillir.

La troupe rembarqua et poursuivit sa route en direction de la Guadeloupe où le gouverneur Charles Houël les reçut avec empressement, leur offrit un grand repas dans le fort Saint-Charles et les amena à Capesterre où il possédait une « ménagerie », c'est-à-dire une ferme d'élevage. Les Hollandais examinèrent la terre et la trouvèrent excellente pour la culture de la canne-à-suce. Le gouverneur les autorisa donc à s'installer où bon leur semblerait en Guadeloupe, et s'associa même avec l'un d'entre-eux, le dénommé Class ou Classen, malgré les protestations du supérieur des Jésuites qui avait fait le voyage spécialement pour faire pression sur le gouverneur. Celui-ci le renvoya fermement en lui conseillant de s'occuper de l'évangélisation des autres habitants, quant à lui, disait-il, il savait comment traiter les hérétiques de son gouvernement.

Il faut dire que Charles Houël avait tenté de fabriquer du sucre avec l'aide d'un Hollandais nommé Samuel Trézel, mais cette tentative avait été un échec car celui-ci ne connaissait pas vraiment les secrets de fabrication et il avait obtenu un produit qui n'était pas vendable.

Les nouveaux arrivants, producteurs de sucre, connaissaient parfaitement les techniques, non seulement de la fabrication du sucre et de rhum, mais aussi de celle des moulins, des formes à sucre, de la construction des bâtiments industriels. C'était des chefs d'entreprises qui avaient fait leurs preuves mais surtout, ils avaient avec eux les membres de l'encadrement des sucreries abandonnées et qui étaient formés à la marche des sucreries ; les « Brésiliens » des documents. Certains esclaves qu'ils avaient amenés connaissaient des techniques qui étaient secrètes comme la fabrication des formes pour le sucre ou le blanchiment du sucre brut.

Parmi ces arrivants se trouvait la famille de Bologne ou de Boulogne et notamment Guillaume et Pitre (Peter ou Pierre).

Le premier racheta des parcelles de terre défrichées autour de Basse-Terre, sur la Montagne Saint-Louis, (Quartier de Baillif) et construisit sa sucrerie.

Le lieu était bien choisi, le terrain et le climat étaient favorables à la culture de la canne-à-sucre, mais surtout ces terrains étaient situés à proximité de la Rivière Saint-Louis qui prendra plus tard le nom de Ri-

vière des Pères dans sa partie basse, rivière qui fournira l'eau nécessaire à la vie domestique et la force de travail pour faire tourner les moulins, moulin à cannes, moulin à manioc.

Dès son arrivée, la famille de Bologne acheta, nous l'avons dit, des parcelles de terres qui étaient à vendre et pratiqua une politique de concentration des terres.

En 1664, Guillaume Boulogne (Bologne) était recensé sur La Montagne de Saint-Louis, avec sa femme Catherine Brassera, 33 ans, sa fille Marye, 2 ans. Il avait onze engagés, dix-sept esclaves hommes, dix esclaves femmes et dix enfants d'esclaves.⁵

En 1671, la partie « terrier » qui décrit les propriétés, distingue celles qui appartenaient à Guillaume Bologne et Vander Stratin et celles qui appartenaient à Guillaume Bologne en propre. Les premières comprenaient sept parcelles allant de 100 pas de large sur 500 pas de haut (environ 5 ha) à 300 pas de large sur 350 pas de haut (environ 10,5 ha), soit en tout 49,5 ha sur lesquels se trouvaient « plusieurs cazes à demeurer, une sucrerie, une vinaigrerie (une distillerie), un moulin et autres bastiments ». Les cultures consistaient en deux cents pas de cannes, cent pas en vivres et le reste était en savane et en « haziers et bois debout ». Il s'agissait bien d'un établissement en train de se construire.

L'autre partie qui appartenait « au sieur Guillaume Bologne en propre », consistait en quatre parcelles d'environ 17,5 ha, 1,25 ha, 2 ha et la quatrième ayant cinq cents pas de haut mais dont la largeur n'est pas indiquée. Sur ces terres se trouvaient également : « un moulin, une sucrerie, plusieurs bastiments et une vinaigrerie ». Une partie, non précisée de terres était plantée en cannes, une partie en vivres et le reste en savanes.

A la même date, le magasin de Basse-Terre, d'une longueur de 28 pieds (environ 10 m), appartenant à Guillaume Bologne était occupé pour son compte par Elie Coudret, sans doute son commissionnaire.

Pierre était donc absent de la colonie, mais son père Louis se trouvait sur la sucrerie de Guillaume. On peut donc penser qu'il était allé le remplacer pour leurs affaires en Europe.

On voit bien ici le caractère particulier de ces pionniers à l'origine de l'organisation économique de la Guadeloupe. C'étaient des personnes continuellement en mouvement. Ils voyageaient pour leurs affaires, n'hésitant pas à interchanger leurs places pour se rendre compte des réalités économiques et des relations entre l'Europe, l'Afrique et les Antilles.

La sucrerie avait une main-d'œuvre comprenant quatre engagés, quatorze nègres, onze négresses, et neuf enfants d'esclaves, soit trente-quatre esclaves.⁶

Voici donc ce que nous disent les documents disponibles pour la première période. Une famille hollandaise qui après s'être installée au Brésil était arrivée en Guadeloupe et qui conserva des liens importants avec la Hollande, pays où se trouvait leur maison-mère. Et, si dans un premier

5. C. A. O. M. G1 469. Dénombrement de la Guadeloupe, 1664.

6. C. A. O. M. G1 468. Dénombrement et terrier de la Guadeloupe, 1671.

temps, ils n'eurent pas de difficultés, ils devaient savoir que leur situation pouvait devenir difficile pour différentes raisons.

La première c'est qu'ils étaient étrangers et qu'en cas de décès, leurs descendants ne pouvaient hériter car leurs biens pouvaient être saisis au profit du roi « par droit d'aubaine ».

Aussi, dès 1664, au moment où Charles Houël fut contraint de se dessaisir de la propriété de l'île au profit de la « Compagnie des Indes Occidentales », Guillaume de Bologne déposa auprès de M. de Tracy, venu faire la transition et installer les nouvelles autorités, une demande de naturalité. Celui-ci la transmit au roi le 4 juillet 1664. Il fut précisé à ce moment que Guillaume de Bologne était né à Rotterdam.⁷

Deuxième raison, la famille de Bologne était protestante réformée. Or, les règlements, non appliqués sur place notamment en Guadeloupe, interdisaient l'installation de personnes non-catholiques. Mais, Colbert qui connaissait les qualités et les capacités des huguenots, les protégeait et les utilisait pour la mise en valeur des Antilles. Aussi, tant que celui-ci fut vivant et ministre de Louis XIV, les protestants des Antilles n'eurent pas à souffrir comme en France de persécutions religieuses.

Or, en 1685, Louis XIV révoqua l'Edit de Nantes en France, interdisant la pratique de la religion protestante, obligeant les fidèles de cette religion à abjurer ou à fuir le royaume. Toutefois rien de tel ne se passa aux Antilles où l'on put croire que cette interdiction ne s'appliquerait pas. Mais, le roi sous l'influence des Jésuites, ordonna par son mémoire du 30 septembre 1686, la conversion forcée de tous les protestants des Antilles et dans la foulée demanda que l'on fit l'« Etat des biens et noms des familles de la R. P. R. » (Religion Prétendue Réformée).⁸

Grâce à cet état daté de 1687, on peut se rendre compte que les deux frères Guillaume et Pitre de Bologne ont chacun leur sucrerie et semblent s'être séparés.

Guillaume a conservé sa sucrerie de la Montagne Saint-Louis, dans la paroisse de Baillif et Pitre est installé de l'autre côté de la Rivière des Pères, sur la Montagne Bellevue, paroisse Saint-François de Basse-Terre.

C'est donc Pitre ou Pierre qui laissa son nom à la sucrerie Bologne. Il avait épousé Catherine Vaneybergen (Vaneybergue), qui était veuve et qui avait une fille de douze ans, Jeanne Van Houtin.⁹ En 1687, ils avaient trois enfants ; Louis, 6 ans, Guillaume, 6 ans également et une fille de deux ans. Son beau-père Théodore Veneybergen et son beau-frère Jean Vaneybergen vivaient avec eux sur la sucrerie.

On peut donc penser que Pierre acquit cette sucrerie par son mariage et qu'il la transmit à ses enfants. Ce fut lui, également, qui donna le nom que l'on a conservé à celle-ci.

7. A. N. Col. C8A 1 F. 5, 4/07/1664. De Tracy demande des lettres de naturalité pour Guillaume de Bologne né à Rotterdam.

8. C. A. O. M. G1 469. « Etat des biens et des noms des familles de la R. P. R. », 4 mars 1687. Sur cet état il était précisé que Pitre Bologne était né à Rotterdam.

9. Il est fort probable que Catherine Vaneybergue ait été veuve à deux reprises, car en 1671, des parcelles voisines appartenaient à Jacob Van Houte mais celui-ci n'était pas recensé dans la partie dénombrement.

Un document très important existe pour la Guadeloupe. Il date de 1671 au moment où la « Compagnie des Indes Occidentales » allait être dissoute et les îles retomber dans le domaine royal. Il s'agit d'un dénombrement (la liste des personnes présentes) et d'un terrier, c'est-à-dire la description des propriétés.

Sur ce document, à la Montagne Bellevue, on retrouve cette sucrerie qui appartenait à Jacob Clas dont l'épouse était Catherine Vanbergue (Nom de la future épouse de Pitre Bologne). Ils ont deux garçons, deux engagés, dix nègres, sept négresses, cinq négrillons, six négrites et une mulâtresse.

La propriété sur laquelle se trouve la sucrerie a trois cent cinquante pas de large jusqu'au bord de la mer. Les autres bornes étant marquées par la Rivière Saint-Louis d'une part et les RR. PP. Jacobins d'autre part. Étaient construits ; « une caze à demeurer, plusieurs autres cases, une sucrerie, un moulin et une vinaigrerie (une distillerie) ». Il s'agit bien de l'embryon de notre sucrerie. Le Sieur Jacob Class possédait d'autres parcelles voisines, cinq en plus de celle sur laquelle se trouvait la sucrerie. Et de plus, il était fermier de terres qui appartenaient aux héritiers Morel et aux RR. PP. Jacobins, toutes comprises entre la mer et la Rivière Saint-Louis.

Toutes ces personnes étant protestantes, nous n'avons pas de registre d'état-civil pour elles et nous ne pouvons pas connaître les dates des décès, des mariages et remariages.

Par contre, un autre document daté de 1686, montre que les deux frères de Bologne ne sont plus associés. Le gouverneur avait fait comprendre aux habitants qu'ils devaient contribuer à la dépense pour les fortifications de la colonie. Cette contribution était censée être volontaire, mais en fait elle était quasi obligatoire et proportionnelle aux ressources. Pierre Bologne fournit mille livres des sucre alors que son frère Guillaume, en fournit trois mille.¹⁰ (La livre de sucre servait d'étalon comme dans les premières années de la colonisation la livre de pétun ou tabac et il s'agit de sommes ayant la valeur de mille ou trois mille livres de sucre).

L'état du 4 mars 1687 qui recense les noms et les propriétés des protestants, montre une assez grande sucrerie avec une main-d'œuvre, pour l'époque, assez importante : un engagé, sans doute le commandeur, dix-huit hommes et vingt-trois femmes esclaves plus cinq garçons et trois filles auxquels il faut ajouter une esclave infirme, ayant un bras coupé et deux femmes « surâgées », de 65 et 66 ans.

II - L'HABITATION BOLOGNE SOUS L'ANCIEN REGIME :

Nous avons peu de renseignements concernant l'habitation Bologne avant sa vente à M. Dupuy-Desillets le 10 juillet 1764.

De plus le protestantisme des de Bologne, fait qu'un grand nombre d'actes d'état-civil ne furent pas inscrits. (Les registres étaient tenus par les curés et constituaient en fait des registres de catholicité). Comme le

10. C. A. O. M. G1 497. Contributions aux fortifications, le 14/02/1686.

faisait remarquer le R. P. Labat, ils abjureraient quand ils avaient besoin de se faire enregistrer, mais souvent les mariages étaient célébrés dans une île anglaise ou hollandaise.

Relisons ce qu'écrivait le R. P. Labat en 1703 pour Hugues Boulogne (Bologne), lors du débarquement des Anglais concernant le protestantisme de son voisin : « ... il y eut un de nos voisins nommé Hugues Boulogne (Bologne), qui reçut un coup de balle qui lui découvrit le crâne de la longueur de cinq à six pouces ; il étoit huguenot, quoiqu'il eût fait deux ou trois abjurations ; comme il étoit d'ailleurs homme de bien et de bon commerce, je l'aimois, et je lui disois souvent que je l'assisterois quelque jour à la mort, et qu'il se convertirait tout de bon ; il tomba auprès de moi lorsqu'il eût reçu le coup, et fut assez long-temps sans parole et sans connoissance ; je le fis porter dans la Falaise, et je m'approchai de lui, pour le faire penser à sa conscience quand il reviendrait ; aiant enfin ouvert les yeux, et recouvré la parole : Ah, mon Père, me dit-il, vous me l'aviez bien dit que je me convertirois en mourant entre vos mains ; oui, je veux mourir Catholique, et je demande pardon à dieu de tout mon cœur... ». ¹¹

Au moment où M. Dupuy-Desillets acheta l'habitation le 10 juillet 1764, celle-ci appartenait à Joseph Samuel de Bologne qui avait racheté les parts de son frère, Pierre et de sa sœur dont on ne connaît pas le prénom mais qui était mariée à son cousin Jean-Hugues de Bologne.

Tous trois descendaient de Samuel de Bologne sixième enfant de Pitre de Bologne et de Catherine Vaneybergen (Vaneybergue) « hollandais venus du Brésil ». Il fut inhumé le 23 avril 1755 dans le cimetière de Basse-Terre, paroisse de Saint-François. Lui-même descendait de Joseph Samuel de Bologne, baptisé le 4 avril 1690 dans l'église du Mont-Carmel.

En 1764, la sucrerie appartenait donc à Joseph Samuel de Bologne qui, nous l'avons dit, avait racheté les parts de son frère et de sa sœur, mais ne pouvant pas les payer, il fut contraint de la vendre.

M. Dupuy-Desillets qui était en train de se constituer un énorme domaine sucrier, l'acheta dans des conditions particulières.

Il l'échangea contre une petite habitation située à la Petite Plaine dans le quartier de Pointe-Noire en plus des 175 000 Livres qu'il répartit ainsi :

15 000 livres furent versées directement à Joseph Samuel de Bologne et il s'engagea à payer les dettes de celui-ci envers son frère et sa sœur en fait son beau-frère, soit : 120 000 Livres à Pierre de Bologne et 40 000 Livres à Jean-Hugues de Bologne. Le second versement fut effectué à la Veuve de Jean-Hugues le 23 avril 1768 devant Me Delongchamp et le premier avait été payé le 8 avril 1764 devant Me Fontaine.

L'habitation Bologne et la famille Dupuy-Desillets

Jean-Baptiste Dupuy-Desillets devint donc le nouveau propriétaire de l'habitation Bologne. Celle-ci s'ajoutait à son domaine foncier constitué de plusieurs sucreries. En 1764, c'était un personnage incontournable

11. R. P. J-B Labat, *Nouveau voyage aux isles d'Amérique*, T. IV p. 295, Editions Horizons Caraïbes, Fort de France, 1972.

dans la zone de Basse-Terre. Son domaine s'étendait sur l'ensemble de ce qui allait devenir plus tard Saint-Claude, et à cette date, il avait un projet de mise en valeur du Grand Parc et Matouba.

Qui était-il ?

Jean-Baptiste Dupuy-Desillets né dans la paroisse Saint-François de Basse-Terre était lié à toutes les familles sucrières de la zone. Par ses parents, Arnould Dupuy et Marie-Anne Brun-Beaupin, mais aussi par ses deux mariages. Le premier avec Marguerite Guischar, fille de Pierre Guischar et de Marguerite Massieux, propriétaire de la seule sucrerie du Parc et de Matouba et de la plus grande partie des terres du Grand-Parc.

Par son deuxième mariage avec Elisabeth Avril, le 27 janvier 1756, il s'allie avec les plus vieilles familles de la Guadeloupe.

Au point de vue social c'est un personnage considérable. Commandant des milices de la Basse-Terre, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, Syndic général de la Guadeloupe et membre de la chambre d'agriculture.

L'achat de l'habitation Bologne s'ajoute à son domaine et de ce fait occupera, tant qu'elle restera la propriété de la famille, une place un petit peu marginale, car après l'occupation anglaise, il fut à la tête de toute la Montagne Bellevue comprenant d'une part, l'actuelle habitation Beauvalon et l'habitation de Thillac où la famille vivait. Cette dernière était située à l'emplacement actuel de l'hôpital Saint-Hyacinthe. Une partie de la Montagne Beausoleil avec l'habitation Bélost qui s'appelait à l'époque, Mondésir et qui fut créée lors de l'occupation anglaise de 1759-1763.

Aussi, quand Jean-Baptiste Dupuy-Desillets mourut, sa veuve se sentit incapable de tout gérer et elle loua une partie de ses terres avec l'habitation Bologne à Jacob Lesueur pour une durée de sept années.

Le bail à ferme fut signé le 31 mars 1784, devant Me Dupuch pour une somme de « douze mille livres par an, payable en argent, de six mois en six mois, et par termes égaux de six mille livres chacun, le premier desquels paiement se fera le premier octobre prochain (1er octobre 1784), le second le premier avril suivant, et les autres successivement à pareil jour et date des années subséquentes... ».

Une clause est intéressante car elle intègre les risques de guerre puisqu'il était inscrit : « Convenu, cependant qu'en tems de guerre, le prix du présent bail demeurera réduit et fixé à la somme de dix mille livres par an, à compter du jour que la déclaration de guerre sera publiée dans cette île... ».

D'autre part, il devait fournir douze barils de café par an à Mme Desillets, à la fin de chaque récolte.

Jacob Lesueur qui était déjà le gérant de l'habitation hypothéqua tous ses biens et donna en garantie douze esclaves qu'il fit venir sur l'habitation. « Et comme le privilège de Mad. Desillet pour ses fermages et les autres clauses du bail s'étend de plein droit sur ces douze esclaves, le Sieur Jacob Lesueur, renonce à les vendre pendant la durée du dit bail, sans le consentement exprès et par écrit de Mad. Desillets... ».

C'est le premier document qui nous soit parvenu et qui décrit en détail l'habitation Bologne.

La superficie était de 105 carrés. Un carré avait 100 pas de côté et valait 0,9496 ha ce qui fait une superficie de 99,708 ha. En réalité, après la Révolution qui amena le système métrique on prit l'habitude de considérer qu'un carré était équivalent à un hectare.

De plus était ajoutée dans le bail, une portion de 8 à 9 carrés, (7,5 ha à 8,5 ha) qui appartenait à l'habitation Bellevue mais qui devait être « détachée et dénombrée dès à présent... pour l'unir et incorporer pour toujours... à l'habitation de Bologne, dont elle fera désormais partie et qui lui sert de borne du côté de l'ouest, étant d'ailleurs bornée au nord par la Rivière des Pères, au sud par l'habitation de Bellevue et à l'Est par les terres de l'habitation de Mad. Ducharmoï... ».

Cela donne une superficie de 107 à 108 ha qui restera celle de l'habitation Bologne.

Les bornes de cette habitation sont définies de la façon suivante :

Au nord : La Rivière des Pères,

Au sud : Les terres du Sieur Cholet venant de mad. Ducharmoï et par celles des héritiers Rousseau et Boudinier,

A l'est : L'habitation Bellevue appartenant à la dame Veuve Desillets,

A l'ouest : Les terres des héritiers Gillet, Guitonne, Allègre, Lepreux, et Boiss...(partie manquante).

Trois ans plus tard, lors de la vente de l'habitation à Gabriel Elein Lesueur, la modification des bornes indique l'amélioration des voies de communication dans le quartier.

Si les limites nord étaient toujours constituées par la Rivière des Pères, celles de l'est, par les terres de l'habitation Bellevue, celles du sud ont subi une petite modification. La propriété était limitée « ...Par le grand chemin qui monte à Bellevue et qui sépare les terres de Bologne d'avec celles acquises par M. Désillets des héritiers Boudinier... », ainsi que celles de l'ouest : « ...Par le nouveau chemin royal qui mène au pont dernièrement construit sur la Rivière des Pères et qui a été pris en partie sur les terres de ladite habitation... ». Nous voyons la permanence des limites et la cohérence du territoire cultivé, car ces voies sont les routes actuelles.

Sur les 105 carrés, soixante sont estimés bons à être plantés en cannes et manioc (57 %), « le surplus ne pouvant être employé qu'en savane et jardins à nègres... ».

Tous les éléments de la sucrerie étaient présents et décrits avec une extrême précision dans l'acte notarié entérinant le bail alors que dans l'acte de vente ils sont simplement cités.

La maison de maître, centre nerveux du système où logeait le propriétaire était une belle maison construite en dur « à chaux et à sable excepté le pignon de l'Est qui est en terre... ». Elle mesurait environ 12 m (37 pieds) de long sur 7,5 m (22,5 pieds) de large et 6 m (18 pieds) de haut, « les encoignures en pierres de taille, les ouvertures du rez-de-chaussée partie en pierres de taille, partie en briques, celles de l'étage en briques... ». La couverture était en essentes. La façade orientée du côté du

nord, possédait une terrasse en maçonnerie « garnie d'un petit parapet et d'un escalier en pierres de taille...et un petit balcon en bois du pays...au-dessus de la terrasse... ». C'était donc une belle maison construite pour durer et qui dominait l'ensemble des installations de la sucrerie.

La cuisine se trouvait classiquement près de la maison, avec son foyer, une cheminée, un petit potager et une table. Elle était construite en maçonnerie à chaux et à sable sur trois côtés, celui de l'est étant « en bois incorruptible » formule qui désigne le « tendre-à-cailloux », un acacia qui pousse dans les zones sèches, notamment sur la Côte-sous-le-vent et dont le bois était utilisé pour les pièces qui étaient en contact avec l'eau dans la sucrerie ou comme poteaux plantés en terre.

Attenant à la cuisine, se trouvait le cachot, en maçonnerie, de 4 m de long (12 pieds) sur 2,60 m (8 pieds), comportant deux portes, l'une extérieure et l'autre intérieure « garnie de deux crochets de fer... ». Et dans celui-ci, il y avait « deux chaînes de fer pour les nègres, garnies chacune de leurs coliers (sic)...et une jambière de fer avec sa barre... ».

A côté de la maison le colombier, élément qui semble secondaire à l'époque actuelle mais qui indiquait la noblesse du propriétaire, car sous l'Ancien Régime, seuls les nobles pouvaient en posséder un, symbole s'étendant à tous les habitants de la maison comme le port de l'épée désignait la noblesse de celui qui était autorisé à la porter.

Ces éléments constituaient les bâtiments d'habitation et le domaine réservé du maître, de sa famille et de ses proches.

Les bâtiments industriels étaient séparés. Ils comprenaient l'élément principal qui était le bâtiment renfermant le moulin à eau de 10 m de long (30 pieds) sur 7 m de large (22 pieds). L'ensemble des pièces de ce dernier était en bois ; la grande roue dont les courbes étaient en acajou, l'arbre et les bras en acoma, la table en châtaignier, même les « rolles » étaient en courbaril ainsi que la gouttière qui menait le vesou à la sucrerie.

La sucrerie 16,5 m de long (50 pieds), 10 m de large (30 pieds) et 3 m de haut (9 pieds) était en maçonnerie. Elle avait quatre chaudières à côté desquelles se trouvait un « canot à vesou » et une citerne à sirop.

A côté, attenant au bâtiment se trouvait l'étuve circulaire, carrelée « en carreaux de Provence » et un peu plus loin, la purgerie de 14,5 m (44 pieds) sur 7,26 m (22 pieds) et 2,60 m (8 pieds) de haut.

Sur les terres cultivées on trouvait naturellement de la canne et du manioc. L'évaluation des productions à venir nous permet de calculer les rendements : 80 formes de sucre par carré pour des cannes nouvellement plantées sur des terres près de la rivière, mais 50 pour les autres ou même 35 pour la pièce de Bellevue, « en rejeton de huit mois ». Quant au manioc il produisait environ trente barils de farine par carré.

La main-d'œuvre était fournie par les esclaves. Ils étaient soixante-cinq lors de la vente, mais lors de la location, ils étaient quatre-vingt un. L'atelier était constitué en grande partie de nègres créoles, ce qui indique une certaine ancienneté. Toutefois, quelques éléments sont nés en Afrique, comme Pierre dit Bossy, Simon dit Zoual, Hortence dite Lacombe, Mercure, Marianne dite Mayamba, Claude Damba sont indiqués nègres ou négresses de Guinée, ce qui ne donne pas d'indications précises sur

leur origine car cela signifie tout simplement qu'ils sont nés en Afrique. Par contre les douze amenés par Jacob sont presque tous des « nègres de Guinée » ce qui indique qu'ils venaient de les acheter pour compléter l'atelier de l'habitation. Toutefois, ils ne rentrèrent pas dans la vente et le nombre indiqué soixante cinq ne comprend que l'atelier ancien en tenant compte des décès et des naissances, soit un solde négatif de quatre individus.

Dans la vente furent compris également les animaux, soit huit bœufs et deux mulets ce qui est relativement peu, et nous voyons qu'à cette époque, les travaux étaient faits essentiellement par les esclaves.

Le prix de l'habitation se montait à cinq cent douze mille livres payables de la façon suivante : Cent mille livres « en espèces d'or et d'argent monnayées ayant cours nombrés et réellement délivrées... », le reste en treize termes, le premier de trente trois mille livres, les deuxième et troisième de vingt cinq mille livres et les autres, à nouveau de trente trois mille livres jusqu'en 1799, le treizième et dernier de trente deux mille cinq cents livres. Chacun de ces termes était divisé en deux, moitié payable le 25 janvier de l'année et l'autre moitié courant avril.

III - L'HABITATION BELLEVUE ACTUELLEMENT BEAUVALLON

Lors de la vente de l'habitation Bologne à Gabriel Elein Lesueur, il était précisé que « L'habitation dite Bologne....bornée...à l'Est par l'habitation Bellevue appartenant à Madame Desillets venant des Pères Carmes et des terres qui depuis ont été jointes de l'habitation de Thillac... ».

Cette habitation qui appartient à Jean-Baptiste Desillets puis à sa veuve, était depuis les années 1760 liée au domaine de Bologne. Elle fut fondée comme les autres dans les années 1650-1660 et achetée par les RR. PP. Carmes en 1738 venant en complément de l'habitation du Mont-Carmel (actuellement Dain) qui lui était contiguë. Elle avait une superficie de trente à quarante carrés et constituait l'héritage de Monsieur Le Fébure.

En 1671, nous trouvons indiqué dans le dénombrement, deux Le Fébure, l'un Le Fébure Lespine, épouse Françoise Fossée, l'autre Le Fébure, ayde major, épouse Elisabeth Le Royer. Tous deux ont une sucrerie Montagne Bellevue située l'une à côté de l'autre, dont les propriétés sont limitées par les R. P. Jésuites (actuelle habitation Ducharmoy), la Rivière Saint-Louis (actuelle Rivière des Pères) et la Ravine Bellevue (actuelle Ravine du Lion). Il s'agissait sans doute de deux frères qui s'étaient partagés les terres. Quoiqu'il en soit, la sucrerie fut achetée en 1738 par les RR. PP. Carmes à François Demun époux d'Elisabeth Chesnié. C'est cette dernière qui était l'héritière en titre car elle était la fille de Jacques Chesnié et de Marie-Anne Le Fébure (ou Lefébure). Marie-Anne avait sept frères et sœurs et elle n'était héritière que de 1/8, aussi son mari, Jacques Chesnié avait racheté les 7/8. Lorsqu'il mourut en septembre 1735, il devait encore beaucoup d'argent aux héritiers de son beau-père.¹² C'est son

12. A. D. Gpe. Paroisse Saint-François de Basse-Terre : inhumation de Jacques Chesnié le 7/09/1735.

propre beau-fils, François Demün (ou De Mün), époux d'Elisabeth Chesnié qui prit la suite.¹³

Les bornes de cette habitation furent définies ainsi : « Le bas, les terres appartenant au mineur Joseph Etienne Thillac, seul et unique héritier de feu le sieur Etienne Thillac son père et au sieur Jean Baptiste Guichard, par le haut, les terres et habitations dépendants de la succession de feu le sieur Veneyberg père, vivant capitaine de la milice en cette isle, présentement appartenant à la dame Veuve Le Bruin, une des héritières dudit feu sieur Veneyberg, d'un costé au nord La Rivière des Pères et de l'autre costé au sud La Ravine ditte de Beausoleil... »

La superficie était évaluée à environ quarante carrés et les bâtiments consistaient en une sucrerie en maçonnerie à chaux et à sable avec quatre chaudières, un moulin à eau, une étuve, une chaudière à eau de vie de cuivre rouge avec son chapiteau et la couleuvre.

La vente se fit pour cent vingt-cinq mille livres, vingt-cinq mille livres au sieur Demun et les cent mille autres aux différents créanciers et notamment les héritiers.¹⁴

Cette habitation qui fut achetée par M. Dupuy-Desillet un peu plus tard, refera partie du domaine de Bologne au XIX^e siècle et nous en parlerons à ce moment.

IV – LA PERIODE REVOLUTIONNAIRE ET SES CONSEQUENCES

Lors de la période révolutionnaire, les Lesueur, furent apparemment, plutôt du côté des « patriotes » alors que les Desillet furent plutôt royalistes ou tout au moins pour le maintien de l'Ancien Régime.

Gabriel Lesueur, malgré les événements qui se déroulaient n'hésita pas à acheter le 19 février 1791, pour 16 500 Livres, une petite habitation voisine de sa sucrerie afin d'agrandir sa propriété. Celle-ci, d'une superficie de quinze carrés, appartenait à MM. Chaulet frères qui avaient besoin d'argent. Pensant que celui-ci serait provisoire, ils la vendirent avec faculté de réméré d'un an, ce qui signifie qu'ils pensaient pouvoir rembourser l'acheteur et récupérer leur propriété. Celle-ci était limitée au nord et à l'est par l'habitation Bologne, au sud par une ravine.

En ce qui concerne l'habitation en elle-même, Gabriel Lesueur paya régulièrement les termes, à Mme Desillet puis à ses héritiers après son décès, jusqu'en 1793. En 1794 les héritiers Desillet ayant émigré, les paiements furent suspendus pendant toute la durée de leur absence. La famille Lesueur qui resta sur place tenta tant bien que mal de gérer la sucrerie et lors du retour à l'ancien système, il fallut régler les comptes en suspens.

13. A. D. Gpe. Paroisse Saint-François de Basse-Terre, mariage de François Demün fils de Rémond et d'Elisabeth Gay avec Elisabeth Chesnier, fille de Jacques et de Marie-Anne Lefébure, le 27/12/1735.

14. A. D. de la Gpe. : 1 Mi 240 (R1). Archives des Carmes de Rennes. Double de la minute notariale du 23/08/1738.

Toutefois la période révolutionnaire avait été caractérisée par des difficultés accrues pour les propriétaires d'habitations.

La conquête anglaise amena un court répit, mais la reconquête de l'île par Victor Hugues qui fit connaître et utilisa le décret d'abolition de l'esclavage comme une arme anti-royaliste, accentua ces difficultés. D'autre part, les combats qui se déroulèrent, en 1802, dans le quartier entre les troupes de Delgrès et celles de Richepance achevèrent la ruine des cultures.

Tout de suite après le rétablissement de l'ordre ancien, ceux qui avaient émigré rentrèrent complètement ruinés, récupérant des habitations détruites, des ateliers dispersés. Ils avaient d'énormes besoins de fonds. Aussi, se retournèrent-ils vers leurs créanciers, réclamant avec insistance, les fonds qu'on leur devait.

Ceux qui étaient restés, avaient, eux aussi, d'énormes besoins d'argent pour remettre leurs établissements en état de marche. C'était le cas de la famille Lesueur. De plus, le père Gabriel Lesueur était mort à la fin de la période révolutionnaire, laissant la sucrerie à sa veuve, Marie Thérèse Marsolle et à ses trois enfants, Gabriel, Jean-François et Nicolas.

Ne pouvant s'en occuper, la veuve la loua, le 26 Prairial An X pour cinq ans au Citoyen Bernard Lobis qui avait la garantie des citoyens Charles Hilaire Barbat et Jean-Jacques Bouvier, négociants ayant les moyens de se procurer le nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement, à la nourriture des esclaves et qui pouvaient se charger de la vente de la production. A cet effet, les trois personnages avaient constitué une société dans laquelle ils entraient chacun pour un tiers du bail.

Le 23 Pluviôse an XI, devant Me Dupuch, le sieur Lobis se désista au profit de ses deux associés qui se retrouvèrent chacun à moitié dans la société établie pour gérer la sucrerie.

L'affaire ne devait pas être suffisamment rentable car le 2 ventôse An XI, ces deux négociants, devant Me Dupuch, cédèrent leur bail à Nicolas Jean-Baptiste Heurtault-Mirande qui s'engagea non seulement à régler les frais engagés pour remettre l'habitation en état de marche, mais aussi le montant de la location.

Nicolas Jean-Baptiste Heurtault-Mirande revenait d'émigration et pensait pouvoir reconstituer ses moyens d'existence. Avant la Révolution il avait géré deux habitations-sucreries qui appartenaient à sa tante et qui étaient situées sur la Montagne de l'Espérance (entre la Rivière du Galion et la Ravine de L'Espérance). Il pensait sans doute avoir les capacités nécessaires à la direction de sucreries, mais les conditions économiques n'étaient plus les mêmes.¹⁵ Il échoua sans doute car dès l'année suivante, Mme Veuve Lesueur avait repris l'habitation à son compte mais ne pouvant s'en occuper, elle décida de procéder au partage de l'héritage entre ses enfants.

Lorsque Gabriel Elein Lesueur mourut, un arrangement familial avait été élaboré. Gabriel et Jean-François avaient gardé la caféière de Bouillante située sur les hauteurs entre Bois-Malher et Birloton, Nicolas leur

15. A. D. Gpe : 2E 2/28, Me Dupuch, minute 49, le 2 ventôse An XI. Minute 44 et minute 45, 23 Pluviôse An XI.

ayant vendu sa part et la mère conserva la sucrerie, Nicolas restant avec elle, étant sans doute, trop jeune pour la diriger. Mais selon les termes employés dans la minute notariale du 27 fructidor an 12, (15 septembre 1804) « ...ayant formé la résolution de mener une vie tranquille exempte des embarras que lui occasionnent la surveillance de ses biens et la conduite de ses affaires, considérant d'ailleurs qu'à son âge elle ne peut plus employer dans son administration les soins assidus et l'activité pénible et continuelle qu'exigent la conservation et l'amélioration de sa fortune ; et désirant donner à ses enfants qui sont ses présomptifs héritiers, des marques sincères et avantageux pour eux de sa tendresse maternelle...a volontairement transmis et abandonné pour toujours, par ces présentes, à titre de démission volontaire par anticipation de sa succession future... ».

Toutefois, les trois frères devaient prendre en charge les dettes de leur mère qui concernaient la sucrerie : Cent trente six mille deux cent vingt Livres aux héritiers Dupuy-Desillets, cinq mille six cent quatre-vingt quatre livres aux héritiers de Jean-Baptiste Leborgne qui avait des intérêts dans l'habitation, trois mille livres au citoyen Barbat, pour solde de tous comptes, mille cinq cent quatre-vingt quatre au citoyen Pedemonte, quatre mille huit cents livres au citoyen Batestié pour des fournitures effectuées pour l'habitation, ce qui faisait en tout cent cinquante et un mille deux cent quatre-vingt dix huit livres.

De plus, ils s'engageaient à payer une rente annuelle de neuf mille livres à leur mère, sa vie durant. C'est donc une habitation largement obérée qu'ils recevaient.¹⁶

A ce niveau, l'opération aurait pu être rentable, mais le lendemain, les trois frères passèrent un autre contrat, cédant l'ensemble de la sucrerie au plus jeune frère, Nicolas. En plus des dettes laissées par la mère, allait s'ajouter le montant des parts des deux frères aînés.

L'ensemble de la sucrerie ; bâtiments, esclaves, plantations, terres, outillages, était évalué à cinq cent mille livres de laquelle il fallait déduire les dettes, ce qui fait que la valeur restant se montait à trois cent quarante huit mille sept cent deux livres qu'il fallait partager en trois parties égales de cent seize mille deux cent trente quatre livres.

Il devait donc deux cent trente deux mille quatre cent soixante huit livres à ses frères, mais ceux-ci ne lui ayant pas payé son tiers de l'habitation caféière de Bouillante se montant à deux cent mille livres. Il lui restait donc à leur payer trente deux mille quatre cent soixante huit livres.

Si la sucrerie ne rendait pas tous les bénéfices escomptés, Nicolas Lesueur se trouverait rapidement en difficultés financières sérieuses.

Voyons dans quel état se trouvait l'établissement à la fin de la Révolution.

Les esclaves que l'on recense encore cultivateurs et cultivatrices (le mot d'esclave ayant été banni pendant la Révolution) alors que l'esclavage était rétabli, sont au nombre de soixante-treize dont l'un Francisque dit Monfils était marron depuis peu. Huit étaient recensés comme « absent de la Guadeloupe depuis l'arrivée de Hugues.. », les autres, quatre, « ...sor-

16. A. D. Gpe : 2E 2/31 Me Dupuch, minute 33, 27 fructidor an XII.

tis à des époques moins éloignées. » Ces annotations indiquent que les propriétaires savaient où se trouvaient les esclaves marrons, sans doute étaient-ils renseignés par ceux qui les avaient aperçus et notamment leurs anciens compagnons. Le premier est indiqué « marron dans la colonie », il était donc resté dans le voisinage alors que les autres ont participé aux combats soit avec Victor Hugues, soit plus tard, avec Louis Delgrès, et sont « absents de la Guadeloupe » ou « sortis » de la Guadeloupe.

L'atelier restant était d'ailleurs fortement marqué par les événements révolutionnaires.¹⁷ Soixante douze personnes furent recensées dont douze africains (quatre femmes et huit hommes) tous adultes, trois femmes et cinq hommes dans la trentaine, une femme et un homme de quarante cinq et soixante ans pouvaient être présents depuis longtemps, les autres y compris un homme de seize ans et l'autre de vingt-sept ans peuvent être inclus dans un personnel fraîchement acquis.

Le reste de l'atelier, tous créoles, trente-et-une femme mais seulement treize hommes, porte les stigmates des combats. Le petit nombre d'enfants, dix garçons et six filles, montre la difficulté de renouvellement de la population à cette époque.

Un élément dans cet atelier est très intéressant, c'est le peu de spécialistes présents : Un chef d'atelier, deux raffineurs, un pêcheur et une accoucheuse. Cela s'explique par le fait que les « esclaves à talents », c'est-à-dire ceux qui possédaient un métier dans l'habitation, furent parmi les plus entreprenants et les plus déterminés à changer le système, aussi, s'engagèrent-ils à fond dans les combats, la lutte politique et beaucoup furent tués soit dans les batailles en Guadeloupe où dans les îles voisines, ou condamnés après 1802 à la déportation.¹⁸

Comme cela était prévisible, les difficultés financières ne tardèrent pas et Nicolas Lesueur dut trouver des expédients pour régler ses dettes.

Le 14 vendémiaire an 13, Nicolas Lesueur vendait au citoyen Pierre Lorrillard, officier de santé, « toute la chute d'eau du moulin de l'habitation Bologne... », pour la somme de onze mille cent vingt et une livres pour combler en partie les dettes que sa mère et lui-même avaient contractées à son égard pour les soins de la famille et des esclaves. Pierre Lorrillard avait acheté les terres venant de la succession Valentin qui étaient situées au-dessous de Bologne. Elles recevaient gratuitement l'eau qui était issue du canal, comme d'ailleurs d'autres petits habitants, mais pris par les nécessités, Nicolas Lesueur décida de leur la vendre dorénavant.¹⁹

Mais cela ne suffisait pas, aussi Nicolas prit d'autres dispositions. Il démembra l'habitation en vendant vingt cinq carrés au sieur Bouvier, le 12 décembre 1805 (Me Michel), et en louant le reste, évalué faussement à cinquante carrés, à Xavier Merlen, le 15 juin 1807 pour neuf années.

L'inventaire qui en est fait à ce moment montre le degré de dégradation dans lequel se trouvait la sucrerie pour laquelle la culture de la canne-à-sucre était devenue secondaire comme on le remarquait dans la rédac-

17. Ainsi, un enfant de 11 ans, donc né en 1794, était prénommé Sans Culotte.

18. A. D. Gpe : 2E 2/31, minute 133, Me Dupuch, 27 fructidor, an 12.

19. A. D. Gpe. 2E 2/32, minute 7, Me Dupuch, 14 vendémiaire an 13.

tion du bail : « Une habitation établie en manufacture à sucre, mais en plus grande partie plantée aujourd'hui en coton, vivres... ».

Le locataire faisait partie de la nouvelle classe sociale qui progressivement remplaçait les familles qui s'étaient maintenues depuis l'origine de la colonisation. Xavier Merlen, était membre de la légion d'honneur, chef de bataillon au soixante-sixième régiment d'infanterie (celui qui avait participé aux combats contre Delgrès).

On retrouve les bâtiments d'origine mais certains sont en très mauvais état. Le plancher de la maison principale est en partie pourri. Les courbes du moulin sont à changer. Les plantations, comme nous l'avons remarqué plus haut, sont essentiellement constituées de cotonniers, mais on y trouve également de la canne-à-sucre et du manioc.

14,5 carrés de coton en cinq parcelles, 10,75 carrés en canne-à-sucre en trois parcelles et 3,5 carrés de manioc en deux parcelles, ce qui donne 28,75 carrés cultivés, le reste, plus de la moitié (57,5 %) n'est donc pas cultivé et était sans doute redevenu de la savane. Quant aux cultures elles se ventilaient ainsi : 29 % en coton, 21,5 % en cannes et 7 % en manioc. C'est donc une habitation profondément modifiée et passablement abandonnée qui fut louée au sieur Xavier Merlen.²⁰

V - L'HABITATION BOLOGNE AU XIX^e SIECLE

Nous avons vu que le passage de l'habitation entre les mains de Nicolas Lesueur, fut préjudiciable au maintien de l'intégrité du foncier. Sans doute n'avait-il pas les qualités nécessaires à la direction d'une sucrerie, notamment dans des périodes aussi troublées et difficiles que la période impériale marquée par les guerres et les entraves mises dans le commerce transatlantique.

Lorsqu'il mourut, en 1819, son frère survivant, Jean-Baptiste François, son légataire universel qui n'avait pas reçu le montant de la part qui lui revenait, indemnisa la veuve de son autre frère, Marie Prudence Brie et le 25 mai 1819, devant le notaire, devint propriétaire en titre de l'héritage. Acte entériné par le jugement du tribunal de première instance de Basse-Terre, le 22 juillet 1820.

On peut penser que malgré la conjoncture économique défavorable consécutive aux guerres napoléoniennes, Nicolas Lesueur réussit à faire quelques bénéfices qui lui permirent l'acquisition, le 26 mars 1812, d'une parcelle d'environ un carré (84 à 96 ca 86 centièmes), provenant de la succession Jouannis et qui était vacante.

Jean-Baptiste François était conscient de la nécessité d'agrandir le domaine cultivable, et il était à l'affût de toutes les terres qui pouvaient se vendre dans la zone. Le 3 février 1821, il achetait la petite habitation La Coulisse, d'une superficie de 8 à 9 carrés, située au-dessus de Bologne et provenant de l'héritage de Dupuy-Desillets et qui après diverses contestations était échue à Joseph Dupuy-Désillets Mondésir.

20. A. D. Gpe : 2E 3/90 Me Mollenthiel, minute 99, le 15 juin 1807. Bail à ferme de l'habitation dite Bologne par le Sieur Nicolas Lesueur au Sieur Xavier Merlen.

Il ne conserva l'ensemble que quatre ans. Il le revendit le 26 mai 1824 à Gaëtan Valeau Junior pour la somme de 600 000 Livres coloniales, somme très importante que l'acquéreur ne possédait pas. Celui-ci régla donc 200 359 Livres 4 deniers et le solde 399 640 Livres 19 sous 8 deniers en 14 termes dont 13 de 30 000 Livres chacun exigible au mois de juin (fin de la roulaison) de 1825 à 1837 et le dernier de 9 640 Livres 19 sous 8 deniers en juin 1838.

Le sieur Valeau Junior qui était mineur au moment de l'achat ne prit possession effective de l'habitation qu'au mois d'août 1824, et ne ratifia l'acte de vente que le 18 septembre suivant.

Cette vente était en réalité une passation de pouvoir entre deux générations car le Sieur Gaëtan Valeau était le gendre de Jean-François Lesueur et ce dernier avait doté sa fille Marie Jacques Thérèse de 66 045 Livres qui furent réglées par soustraction du prix de la sucrerie.

D'autre part, Jean-Baptiste François Lesueur ne renonçait pas à percevoir des revenus issus de la sucrerie. Par contrat, son beau-fils s'engageait à lui livrer gratuitement 500 Livres pesant (environ 250 Kg) de beau sucre brut chaque année et un boucaut de rhum.

Le nouveau propriétaire poursuivit la politique enclenchée par son beau-père en achetant le 18 août 1828 une petite distillerie limitrophe au Sieur Bouvier. Ce dernier se trouva en sa possession à la suite de règlements multiples entre la précédente propriétaire, Anne Rousseau, veuve d'Antoine Dutour et ses créanciers, Charles Hilaire Barbat et Jean-Jacques Bouvier. Ces derniers n'étant pas vraiment intéressés par la culture et la production de rhum, le premier céda sa part au second le 14 mars 1827 qui rétrocéda l'ensemble à Gaëtan Valeau 15 mois plus tard.

Nous voyons bien à ce moment que la maîtrise du foncier a échappé aux habitants traditionnels et que depuis le retour de l'Ancien Régime économique, comme aux XVII^e et XVIII^e siècles, ce sont les opérations de commerce qui sont l'essentiel. Les habitations redevenant les appendices de l'activité commerciale. Gaëtan Valeau n'est que le représentant d'une maison de commerce établie à Basse-Terre sous la raison sociale de Valeau Frères.

Le sieur Bouvier lui-même marchand avant tout, ne fut pas payé en liquide mais crédité d'une somme de 7 400 Livres, argent colonial ou 4 000 Francs, montant de la transaction, sur les livres de la société Valeau Frères. Il se trouvait ainsi, associé de fait à la compagnie.

C'est donc une habitation en voie d'agrandissement et dégagée de toutes hypothèques que Gaëtan Valeau vendit le 26 mai 1830 à Jean Antoine Amé-Noël.

A – Amé Noël ; un propriétaire particulier

Amé Noël, « homme de couleur libre de naissance »²¹ selon les termes utilisés par le notaire lorsqu'il acheta l'habitation Bologne le 26 mai 1830,

21. Formule utilisée lors de son achat de l'habitation Bologne le 26 mai 1830. Hypothèques de Basse-Terre, volume 1, numéro 34, le 26/5/1830.

était originaire de Bouillante, comme les Lesueur et c'était un personnage hors du commun.

Avant la Révolution on voit apparaître sa signature sur les registres de catholicité de la paroisse de Bouillante et celle-ci indique son adhésion à la franc-maçonnerie. Il possédait une habitation à Village (section de la commune de Bouillante), qu'il vendit le 1er novembre 1793 à Raphaël Lesueur et à son épouse, jour où il achetait une moitié d'habitation située à Bouillante.²² Pendant la Révolution il spécula sur les prises effectuées par les corsaires et en fut sans doute un lui-même. Pour preuve, il acheta le 6 Prairial An VI, au citoyen Guines, un bateau nommé *La Matilda*, prise du corsaire *La Mort*, et déclaré bonne prise par le tribunal de Basse-Terre.

A ce moment, on apprend que bien que domicilié à Bouillante, il réside à Basse-Terre et l'on peut remarquer que sa signature maçonnique s'est enrichie. Il avait donc franchi des échelons dans cette société.

Vingt-deux jours plus tard, il revendait le bateau qu'il avait rebaptisé *Le Revenant* au citoyen Pierre Chevalier résidant dans la commune de Sainte-Anne en faisant un bénéfice substantiel. On remarque à cette occasion que le notaire n'utilisa pas le toponyme révolutionnaire de la ville de résidence, montrant ainsi que les habitudes étaient beaucoup plus fortes que la volonté des administrateurs.²³

Amé-Noël qui avait commencé son ascension sociale avant la Révolution, l'a confortée lors de cette période et poursuivie jusqu'en 1830 en augmentant régulièrement sa fortune grâce au commerce et aux revenus de ses cafésières de Bouillante.

Acheter une sucrerie le faisait entrer dans l'aristocratie locale réservée jusqu'à cette date aux blancs. Il y avait, depuis longtemps, des habitants, propriétaires d'habitations, mulâtres ou noirs, mais pas de noirs possédant une sucrerie aussi importante que celle de Bologne. Le fait que la vente ait eu lieu au début de la Monarchie de Juillet n'est peut-être pas un hasard.

Le 26 mai 1830, nous l'avons dit, Jean-Antoine Amé-Noël, signait l'acte notarié qui le faisait propriétaire de l'habitation Bologne. Celle-ci avait atteint à ce moment, une superficie de cent vingt carrés (113 ha 96 a 23 ca 9 centièmes). Elle se composait de cinq parties :

1 - L'habitation Bologne proprement dite « établie en manufacture à sucre... de la contenance d'environ cent carrés de terre, soit quatre vingt quatorze hectares quatre vingt seize ares et quatre-vingt onze centiares,

2 - Une portion de terre... d'un carré... dépendant de la succession Jouanis, réunie à Bologne par Nicolas Lesueur...

3 - Une habitation dite la Coulisserie... de huit à neuf carrés de terre...

4 - Une portion de terre... d'environ six carrés... acquise par le sieur Gaëtan Valeau junior du sieur Jean-Jacques Bouvier...

5 - Une autre portion de terre dite Buisson, contenant à peu près quatre carrés... laquelle dépendait de la succession du sieur Pierre Buisson...

22. A. D. Gpe. E 2/151. Me Duhaguet. Minutes 42 et 43.

23. A. D. Gpe. E 2/165. Me Vauchelet. Minutes 103 et 111.

Les bâtiments consistait en une case principale, partie en bois du nord et bois de pays, couverte en essentes en bois de nord. Une partie servait d'hôpital, une autre partie de logement de maître ce qui indique une dégradation des conditions matérielles.

Le moulin était protégé sur deux côtés par un mur en maçonnerie à chaux et à sable et une nouveauté, le bac à vesou était doublé de plomb.²⁴

On retrouve tous les éléments de la sucrerie, un équipage garni de quatre chaudières, une étuve, une purgerie, le canal en maçonnerie, une case à bagasse couverte en paille, une case à grager le manioc en maçonnerie avec quatre platines.

Pour le logement des esclaves, il y avait trente cases à nègres.

Il faut ajouter en plus le cachot en maçonnerie.

Tout ceci constitue les éléments de la sucrerie se trouvant sur le bas. Plus haut, sur l'ancienne habitation Danglemont dépendant de la sucrerie se trouvait une maison principale en bon état, une cuisine en bois et maçonnerie, une lapinière ou caloge, une écurie et une autre case.

Il y avait donc une organisation qui séparait nettement les logements du maître et ceux des esclaves et de l'encadrement qui se trouvaient près des bâtiments industriels.

A cette date, la canne était à nouveau la culture dominante, mais seulement quarante huit hectares environ sont cultivés par manque de main-d'œuvre.

Le cheptel était constitué de vingt deux bœufs, neuf vaches, quatorze veaux et génisses, six mulets.

Une des clauses concernant les esclaves prévoyait que le vendeur conserverait un nègre Joseph et s'était engagé à le remplacer par un nègre ou une négresse. Ce qu'il fit en lui cédant Françoise, âgée d'environ 30 ans et qu'Amé-Noël accepta.

Les clauses financières montrent une nouvelle fois l'importance du commerce et des marchands. Le montant de la vente était de 800 000 Livres coloniales soit 432 432 Francs.

Amé-Noël régla 81 081 Francs 6 centimes soit 150 000 Livres par trois lettres de change de 27 027,02 Francs chacune, tirées sur des maisons de commerce qui lui devaient de l'argent. La première sur les Sieurs Camau et compagnie, négociants à la Pointe-à-Pitre et exigible immédiatement, les deux autres sur la maison Jean Monlouis et compagnie, payables l'une au 1^{er} juin et l'autre dans le courant de novembre, lettres de change acceptées par les tirés.

Le reste, 351 351,37 Francs devait être réglé soit en argent, soit en sucre brut « beau et loyal au prix du cours pour de l'argent comptant à

24. A ce propos on peut signaler que les empoisonnements qui atteignaient les ateliers étaient souvent dus au saturnisme, empoisonnement dû à l'oxydation du plomb. Lors de la roulaison, les esclaves avaient le droit de boire du vesou comme récompense, ce qui entraînait une mortalité accrue mise sur le compte de la sorcellerie.

l'époque des livraisons », 60 000 Livres coloniales ou 32 432,43 Francs au 1^{er} juin des années 1831 à 1841 et 27 027,07 Francs au 1^{er} juin 1841.²⁵

Amé-Noël puis son neveu qui lui succéda, continuèrent la politique inaugurée par leurs prédécesseurs en achetant toutes les terres qui se vendaient autour de l'habitation afin de se constituer un domaine de plus en plus grand et donc de plus en plus rentable. Le 27 décembre 1830, six hectares et trois esclaves au Sieur Louis Honoré Chaulet, le 5 avril 1834, une langue de terre enclavée qui faisait partie de l'habitation Danglemont (d'Anglemont, située près de Bologne), le 25 juillet 1834, quatre hectares et demi à la Rivière des Pères, le 3 décembre de la même année, l'habitation Château-du-Bois, d'une superficie de six hectares et demi, le 6 février 1836, il se rendit adjudicataire d'un terrain faisant partie de la succession de la Veuve Teytaud. Il fallait rajouter, deux hectares achetés par Saint-Prix Noël et Louise Yoco constituant le surplus de l'habitation Varin.

En 1850, au moment du décès de Jean Antoine, son neveu, François Joseph Amé-Noël, institué son légataire universel se trouvait à la tête d'une habitation qui avait une superficie de 139 ha et demi, mais sans doute sans liquidités car au moment de régulariser la succession, il se trouva contraint de vendre 6 ha à Aristide Canut. Il faut dire que l'abolition de l'esclavage avait accentué les difficultés économiques des uns et des autres. Toutefois, les propriétaires ont essayé de pallier à celles-ci en s'associant aux anciens esclaves. Ce fut le cas aussi bien de M. de Beauvallon pour l'habitation Bellevue que d'Amé-Noël pour l'habitation Bologne.

B – Organisation du travail libre

Une fois l'émancipation accomplie, les anciens esclaves faisant la relation entre le travail de la terre dans les habitations et l'esclavage, firent la relation inverse, la liberté c'était la possibilité de circuler librement mais aussi de ne pas travailler la terre. La production de sucre chuta fortement la première année bien que les planteurs, notamment sur ce qui sera le domaine de Bologne, aient cherché à légaliser et institutionnaliser une nouvelle forme de relations entre le capital et le travail. Ils montrèrent l'exemple, non par hasard, car les problèmes posés par cette évolution avaient été pensés. Les propriétaires sucriers étaient aussi des administratifs ou en relation avec le personnel et les autorités du gouvernement de la colonie. Ils savaient la transformation inévitable et s'y étaient préparés.

La *Gazette Officielle de la Guadeloupe* publia donc, le 28 juin et le 10 juillet 1848, des exemples de contrat d'association entre d'une part, M. de Beauvallon, propriétaire de l'habitation-sucrerie Bellevue et les citoyens travailleurs, c'est-à-dire ses anciens esclaves et d'autre part, entre Urbain Petit-Moustier représentant les héritiers du citoyen Touchimbert propriétaires en indivis de l'habitation Ducharmoy et ses ouvriers. Dans le premier contrat, il est annoncé tout de suite que : « Aucun changement ne

25. L'ensemble de ces renseignements sont issus de la transcription des mutations, registre des hypothèques, Volume 1, numéro 34, du 26/05/1830. A. D. de la Gpe. 2Mi 67 (R3).

sera apporté dans les travaux de l'habitation, c'est-à-dire que l'on continuera à planter des cannes et des vivres dans les mêmes proportions.

Egalement les heures de travail et de repos seront les mêmes que dans le passé et sous l'empire de la loi du 18 juillet 1845.

Le propriétaire dirigera ses travaux lui-même ou par un gérant et sans abdiquer aucun de ses droits de propriétaire du sol ». Autant dire que l'on proposait aux nouveaux libres de continuer comme par le passé, le seul changement étant dans les moyens de rémunération. Le quart brut de la production (sucre, mais aussi manioc et vivres produits pendant les heures de travail) revenant aux travailleurs, le propriétaire se réservant les autres trois quarts comme rémunération du capital.

La part revenant aux ouvriers serait répartie ainsi :

« 1.) Les commissaires, les ouvriers, les raffineurs et le maître laboureur, une part et demi,

2.) Les travailleurs de la grande bande, une part,

3.) Ceux de la petite bande, une demi-part. »²⁶

Et, une disposition très importante pour les faire rester sur l'habitation était prise, ils continueront à jouir de leur case et de leur jardin avec « autant de terre qu'ils pourront cultiver pendant les jours et les heures qui leur seront accordés seulement ».

La police sur la propriété sera exercée par un commissaire président et quatre commissaires adjoints nommés par les travailleurs à la majorité des voix. Ils formeront un tribunal juridique qui pourrait infliger des amendes, des mesures de discipline et l'exclusion de la propriété. En outre, le président est chargé de la conduite des travaux, c'est donc l'ancien commandeur.

Le quatrième point intitulé « Absence et abandon du travail », essaie de dissuader les travailleurs de s'absenter en prévoyant qu'ils ne pourront le faire sans autorisation du commissaire et sans se faire remplacer, les journées d'absence étant défalquées de leur part. En cas d'absence sans autorisation, « il sera considéré comme ayant renoncé volontairement à l'association et comme tel il perdra tous ses droits sur les travaux déjà faits sur la propriété dont il sera chassé comme vagabond », c'est-à-dire qu'il perdrait surtout le bénéfice du logement et les plantations vivrières de son jardin.

Le huitième point prévoyait que la rumerie ne rentrerait pas dans l'exploitation générale et resterait en dehors du contrat. En conséquence, ceux qui y seront employés seront payés séparément par le propriétaire, comme d'ailleurs les domestiques.

Toutes les autres mesures sont calquées sur l'organisation précédente du fonctionnement d'une sucrerie normale sous l'ancien système : hôpital, enfants, infirmes et vieillards seront pris en charge par une caisse commune et vêtus par le propriétaire et on précisait : « Aucun ancien serviteur ne sera abandonné. La loi les a fait libres, le planteur les fera

26. On entend par « grande bande », les équipes chargées du travail de force ; sarclage, coupe, transport, travail au moulin, dans la sucrerie, dans la vinaigrerie (la distillerie) et « petite bande », les enfants, les personnes âgées ou chétives, chargés des travaux annexes.

heureux. Accablés sous le poids des ans, ils seront soutenus par leur ancien maître devenu leur seul ami... ». Formule idyllique pour une situation conflictuelle. La durée de l'engagement ne pourra être inférieure à un an...²⁷ ce qui correspond en fait à une récolte entière.

Une autre « société agricole » fut élaborée le 22 septembre 1848 entre Amé Noël, propriétaire de l'habitation Bologne et ses travailleurs et signée devant Me Rullier. L'expérience aidant, celui-ci comportait en gros les mêmes dispositions que la précédente avec toutefois des différences notables dans les dispositions du partage des frais et des revenus.

Amé Noël fournissait les terres composant l'habitation Bologne à la réserve d'un peu plus de neuf hectares composant sans doute l'habitation La Coulisse, du jardin potager et des jardins travaillés par les personnes attachées au service de sa maison. D'un moulin à cannes et une sucrerie bien organisée, les platines à manioc qui serviront à l'ensemble du personnel, les bestiaux et instruments nécessaires à l'exploitation de la sucrerie.

Chaque cultivateur associé conservant sa case et son jardin.

Le propriétaire continuait à conserver la maîtrise de l'organisation du travail, les horaires étant fixés très précisément : de 6 heures du matin à 10 heures trois quarts et de 2 heures de l'après-midi à 5 heures et demi (soit 8 heures un quart). Les nourrices travaillant de 7 heures à 10 heures trois quarts le matin et de 3 heures à 5 heures et demi l'après-midi (soit 6 heures un quart). Tout cela, bien que plus précis que dans les autres sociétés, n'était pas original en soi. C'est plutôt dans les dispositions financières extrêmement précises que la différence est notable. Dans l'article 17, il était prévu que les frais pour le remplacement des boucauts seraient de 2/3 pour le propriétaire et de 1/3 pour les cultivateurs associés. Quant aux bénéfices, les sucres seront également partagés selon les mêmes proportions, 2/3 et 1/3 et les sirops provenant « de l'égout des sucres mis sur limandes » reviendront à Amé Noël « à l'exception de 28 litres dont il fera la remise à ses associés pour chaque boucaut de sucre qui fera partie du tiers leur afférant ». Les vivres en général c'est-à-dire la farine de manioc produite par la société ainsi que les autres vivres seront partagés dans les mêmes proportions. Nous voyons donc que le contrat était plus favorable aux cultivateurs que le précédent qui ne laissait qu'un quart des revenus aux cultivateurs.

Le compte précis qui en est fait ne laisse aucune disposition dans l'ombre :

- 1/3 pour Amé Noël représentant l'intérêt de son capital	4/12
- 2/12 pour Amé Noël représentant sa moitié des dépenses de faisant valoir	2/12
Ensemble	6/12

27. *Gazette Officielle de la Guadeloupe* : 20/6/1848, N. 34.

– 1/3 pour les cultivateurs associés représentant leurs salaires pour les travaux	4/12
– 2/12 pour les cultivateurs associés représentant leur part dans les dépenses de faisant valoir	2/12
Ensemble	6/12

Il était convenu dans le contrat que le tiers des revenus qui représentait les salaires des cultivateurs serait insaisissable par les créanciers d'Amé Noël.

Cette société était prévue pour une période de 2, 4 ou 6 ans tout changement devrait être demandé par voie judiciaire 3 mois avant l'expiration de la période courante.²⁸ La signature se fit à l'étude du notaire entre Amé Noël et Léonard Sénécal, commerçant de Basse-Terre, représentant les soixante cultivateurs de la société devant Jean Isidor et Martial Souques, habitants propriétaires de la commune de Basse-Terre extramuros. Il faut remarquer que cette association s'est faite entre « gens de couleur », Amé Noël étant l'un des rares habitants-sucriers noirs importants.²⁹

Le problème essentiel de la main-d'œuvre étant apparemment réglé, la famille Amé-Noël fit preuve d'initiative afin de maintenir une rentabilité suffisante et poursuivit l'effort de modernisation de l'outil de travail. En juin 1853, François-Joseph Amé-Noël, le neveu de Jean-Antoine était devenu le propriétaire par héritage et cette année-là, le gouverneur accompagné du directeur de l'Intérieur et de ses aides de camp, se rendit sur l'habitation Bologne pour voir fonctionner l'appareil centrifuge ou turbine récemment établi. Cet appareil qui devait améliorer le rendement en sucre au moment où les cours continuaient à chuter de façon dramatique, suscita un grand intérêt auprès de tous les acteurs économiques. La visite des autorités administratives au plus haut niveau devait montrer l'avantage de ces nouveaux appareils. Celle-ci fut relatée par la *Gazette Officielle de la Guadeloupe* du 30 juin 1853 et l'on décrit les opérations qui avaient été effectuées devant l'assistance. « Il ne s'agissait pas de la purgation de sucres récemment fabriqués...Il s'agissait de traiter à nouveau du sucre de qualité inférieure et n'ayant point cours sur le marché, pour le rendre propre à l'exportation. Ce sucre était en effet presque compact, mal granulé, de couleur maron (sic) foncé.

Mêlé avec du gros sirop pour donner au mélange la consistance d'une pâte molle, il en a été introduit dans la turbine environ 50 kilogrammes. Après quelques minutes de mouvement, la force centrifuge avait déjà rejeté au dehors un sirop noir et épais, et le sucre de l'appareil pâlisait à

28. A. D. Gpe : E 1/30, Me Rullier, Min. 101, le 22/9/1848. Soc. agricole entre Amé Noël et divers cultivateurs.

29. Amé-Noël commença sa fortune à Bouillante. Né « nègre libre », il fut tour à tour, pêcheur, vendeur d'engins de pêche. Il acheta deux habitations à Bouillante. Pendant la Révolution, au moment même où la situation était la plus trouble, le 1er novembre 1793, il vendit une de ses habitations située à Village, Bouillante, à Raphaël Lesueur et son épouse et le même jour il achetait une demi-habitation toujours située à Bouillante, à M. Moreau. Il consolida sa fortune dans le commerce plus ou moins légal, ce qui lui permit d'acheter la sucrerie Bologne le faisant entrer dans la classe enviée des « habitants-sucriers ». (Voir A. D. Gpe. E 2/165. Me Vauchelet : 6 Prairial An VI, Achat par Amé-Noël du navire La Malthide capturé par le corsaire particulier *La Mort*, capitaine Guines).

vue d'œil, c'est alors que l'on jette sur ce sucre, à deux ou trois reprises différentes, de l'eau mêlée d'un peu de sirop clair pour achever la décoloration.

Douze minutes ont suffi pour produire la métamorphose. L'appareil a été arrêté et l'on en a retiré du sucre bien cristallisé, bien supérieur enfin à ce qu'on appelle la bonne quatrième... ». Il s'agissait donc de rendre vendable des sucres de mauvaise qualité. Le journaliste officiel mettait l'accent sur le progrès amené par cet appareil et il précisait que le prix, depuis l'expiration du brevet, était descendu à 1 500 F l'unité et pouvait traiter trois boucauts de sucre par jour, d'un sucre livrable dans le commerce dans les vingt-quatre heures.

Celui de Bologne était le premier dans la colonie qui fonctionnait « au moyen d'un courant d'eau servant de moteur au moulin », mais il signalait que des appareils établis sur le même principe fonctionnaient, mus par la vapeur, dans les usines centrales de la colonie.³⁰

En 1861, selon un tableau de classification des habitations publié dans la *Gazette Officielle de la Guadeloupe* du 1^{er} février, l'usine de Bologne était inscrite pour une superficie de cent quarante hectares et une production annuelle de 135 000 kg de sucre, soit un rendement moyen de 964,28 kg à l'hectare.³¹

Mais cela ne suffisait pas devant la dégradation des conditions économiques. Afin de faire face à leurs obligations financières, le 29 juin 1864 (enregistré le 2 juillet 1864), François Joseph Amé-Noël et son épouse, Marie Louise Hamel empruntèrent 75 000 F. au Crédit Foncier Colonial, remboursables en 30 ans, soit des remboursements de 3 775,14 F. par semestre.

Celui du 30 juin 1874, n'ayant pas été effectué, le Crédit Foncier Colonial demanda et obtint l'expropriation et la vente de la propriété aux enchères afin de se faire rembourser.

VI – L'ERE INDUSTRIELLE : CONSTRUCTION DE L'USINE

Précédemment, le 5 avril 1873, François-Joseph Amé-Noël avait vendu quatre hectares de terre à la société Le Dentu et Compagnie qui était en formation et dont l'objet était la création d'une usine sucrière. C'est sur ces quatre hectares que furent construits les bâtiments de l'usine.

La constitution de cette société marqua un nouveau tournant dans l'évolution de l'industrie sucrière. C'est la réponse aux difficultés économiques et aux crises latentes. La raison sociale en était « Usine de la Basse-Terre » et Monsieur Emile Le Dentu, le gérant. Elle était en commandite par actions et le capital se montait à un million de francs.

Cette vente avait permis de diminuer la dette des époux Amé-Noël car le prix du terrain, soit 16 000 Francs, avait été versé directement au Crédit Foncier Colonial à titre de remboursement anticipé et la dette ré-

30. *Gazette Officielle de la Guadeloupe*, le 30/6/1853.

31. *Gazette Officielle de la Guadeloupe* : 1/2/1861. Tableau de classification des habitations.

duite à 58 916,77 F, remboursable en 21 années à compter du 31 décembre 1873 par annuités de 6 544,50 F.

En plus des quatre hectares, il était accordé pour toute la durée de cette société, la jouissance du canal qui conduit l'eau de la Rivière des Pères au moulin de l'habitation.

Les époux Amé-Noël n'ayant pu faire face à la demi-annuité du 30 juin 1874, leur expropriation fut demandée et obtenue par le Crédit Foncier Colonial, suivant le jugement du tribunal de 1^{ere} Instance de Basse-Terre en date du 23 février 1875 et l'habitation Bologne fut adjugée à Monsieur Emile Le Dentu pour son compte personnel moyennant le prix de 78 500 F, outre les charges.

Mais, celui-ci ne possédait pas les sommes nécessaires, il demanda donc au Crédit Foncier Colonial de maintenir en sa faveur le prêt consenti aux époux Amé-Noël. Encore une fois, un achat de terres hypothéquées alors que la conjoncture n'était pas favorable. Toutefois, on peut penser que les relations entre les différents protagonistes étaient assez bonnes car le nouveau propriétaire céda verbalement, en 1875, la petite habitation La Coulisse aux époux Amé-Noël d'une superficie de sept hectares et demi, vestige d'une importante fortune.

Pour être viable, l'usine Bologne devait devenir le centre d'un domaine sucrier plus vaste. C'était ce que l'on appelait une centrale et qui s'installait sur l'ensemble de la Guadeloupe. Le principe en était la modernisation de l'outil industriel par l'installation de moulins modernes capables d'extraire tout le vesou de la canne alors que le système traditionnel, dit du Père Labat, laissait 50 % du jus dans la bagasse. Il s'agissait aussi de réduire les pertes en traitant par le système de la centrifugeuse toutes les mélasses. En fait réduire les pertes de matière première au maximum et faire un petit bénéfice par tonne de cannes traitée mais en traiter une grande quantité avec le même matériel performant. La nouvelle société fit comme celles qui s'étaient déjà modernisées en changeant la centrifugeuse dont nous avons parlé plus haut par des machines modernes : moulins à grande puissance, générateurs tubulaires, appareils à triple effet pour la cristallisation du sucre.³² Est-ce à ce moment que fut construit la petite ligne de chemin de fer qui amenait les cannes à l'usine ? Car dans la modernisation générale, comme dans les autres établissements importants, il faut inclure la création de petits chemins de fer qui réduisaient les manipulations de la canne et les coûts de transport. Celui-ci n'apparaît pas dans les actifs de la société mais sa réalité est attestée lors de la vente de 1887 pour déterminer les limites des quatre hectares qui constituaient le domaine foncier de l'usine proprement dite. Il y avait donc un chemin de fer qui amenait les cannes à l'usine et qui devait drainer tout le bassin cannier, puis une petite ligne que l'on appelait « chemin de fer d'embarcadère » qui devait rejoindre le bord de mer pour charger le sucre et le rhum.³³

La Société Le Dentu devait acquérir le plus de terres à cannes possible pour se rentabiliser. Le gérant acheta celles de l'habitation Bologne, puis

32. Guy Lasserre, *La Guadeloupe*, Editions E. Kolodziej, Fort-de-France, 1978. T. I, p. 390.

33. A. D. de la Guadeloupe, registre des hypothèques, volume 90, acte 22, du 5/03/1887.

celles de l'habitation Clairefontaine située sur les hauts de Baillif (Montagne Saint-Robert), et l'habitation du Mont-Carmel contenant environ cinquante-trois hectares vingt-huit ares vingt-quatre centiares plus soixante hectares, portion se trouvant sur les hauteurs et appelée Marron. Cette dernière propriété appartenait à Charles Dain. Elle fut vendue à son fils également prénommé Charles en 1822. A la suite du décès de son épouse, Marie Françoise Butel de Mongai, il fit procéder à la liquidation de la communauté avec ses cinq enfants en 1844. L'habitation du Mont-Carmel resta aux mains de Charles Dain père, mais il devait à ses cinq enfants, la somme 276 623,72 F. Pour se libérer, il leur vendit à chacun, à titre de dation, en 1849, un cinquième de l'habitation. On remarquera la date. Ce n'est sans doute pas un hasard si celle-ci se fit à ce moment car les difficultés financières, consécutives à l'abolition de l'esclavage devenaient très importantes pour des habitations fortement endettées.

Puis en 1854, par acte sous seing privé, les frères, Edouard et Gustave Dain vendirent leur part à leur frère aîné prénommé lui aussi, Charles. Cet acte fut entériné par le notaire en 1859.

La propriété restait donc à Charles et à ses deux sœurs, Zoé et Clémie lesquels, en 1867, empruntèrent solidairement au Crédit Foncier Colonial, la somme de 40 000 Francs remboursable en 30 ans.

Les annuités ne pouvant être réglées, la banque demanda l'expropriation et l'habitation fut adjugée à Jules Dubreuil le 13 novembre 1873. L'année suivante, le 23 novembre 1874, ne pouvant régler le prix de son achat, ce dernier la cédait à la veuve Alcide Comon. Celle-ci à son tour ne pouvant remplir les obligations dont elle s'était chargée au nom de Jules Dubreuil, le Crédit Foncier Colonial demanda la revente et la poursuite contre Jules Dubreuil pour folles enchères.

L'habitation fut à nouveau adjugée à Chabaud Arnault, négociant à Pointe-à-Pitre le 8 août 1876. Celui-ci fit une bonne affaire car il n'agissait que comme intermédiaire, prenant une énorme commission au passage.

La dette de Charles Dain et ses sœurs au moment de la vente était de quarante mille francs. Jules Dubreuil avait enchéri jusqu'à 87 000 Francs et Chabaud Arnault a acquis l'habitation pour 37 800 F. et payée en réalité 36 567,15 F.

Or, le 27 novembre 1880, il revendait l'habitation Mont-Carmel et son annexe Marron à la société Le Dentu et Compagnie pour la somme de 62 140,64 F. Celle-ci s'engageait à régler les annuités dues par Charles Dain et ses sœurs qui n'étaient pas encore réglées. Encore une fois, la société acquière des terres fortement grevées.

Entre-temps, il avait vendu une portion de terre à la colonie de la Guadeloupe, détachée de l'habitation pour une somme de 601,99 F. versée directement au Crédit Foncier Colonial venant en déduction de la dette.

On peut se demander toutefois où se situait la manipulation car l'écart entre le prix d'achat et le prix de vente passait du simple au double et Aristide Favreau, négociant à la Basse-Terre, était en même temps le représentant de Chabaud Arnault et le mandataire spécial de la Société Le Dentu et Compagnie.

Quoi qu'il en soit, on voit bien le processus de mutation des terres. Les anciens habitants ont tenté de résister à l'évolution défavorable de la conjoncture, en modernisant, en empruntant pour faire face aux frais de la modernisation et du paiement des contrats d'engagements des nouveaux ouvriers agricoles, nécessaires car, sans main-d'œuvre, la ruine était encore plus assurée.

La fuite vers l'avant amène de nouveaux acteurs et surtout une tentative de la part de la bourgeoisie locale pour conserver la maîtrise de la production sucrière. La constitution de sociétés anonymes pour rationaliser cette production est classique, mais les fonds faisant défaut, la société Le Dentu se trouva dès le départ fortement endettée auprès du Crédit Foncier Colonial qui préféra à chaque fois renégocier la dette plutôt que de se charger de terres qui avaient de moins en moins de valeur.

Les charges étant trop importantes pour les bénéficiaires, entre les dividendes des actions et les annuités dues au Crédit Foncier Colonial aussi, lorsque la première grande crise sucrière de 1884 s'abattit sur les Antilles, les finances de la société E. Le Dentu et compagnie ne purent faire face. Ses actionnaires se réunirent en assemblée générale le 17 juillet 1886 pour tenter de trouver une solution à cette situation. Sa dissolution fut décidée et Auguste Alfred Hyppolyte Lacour, banquier, fut élu comme liquidateur. A la suite de cette décision les bâtiments et les terres furent mises aux enchères. Mais comme l'ensemble aurait été trop important, le capital foncier fut divisé en quatre lots retrouvant les limites des anciennes habitations, en dehors de l'usine et des quatre hectares sur lesquels elle était construite.

Les créanciers de la société se réunirent en syndicat. A l'assemblée générale du 20 août 1886, ils décidèrent de racheter l'usine et les terres qui allaient avec. Ces créanciers au nombre de 12 étaient dans l'ensemble représentatifs des anciennes familles terriennes de la commune même si certains avaient élu domicile en Métropole. Il s'agissait de : Arthur Lacour, banquier et propriétaire demeurant à Basse-Terre, Adolphe Payen, notaire à Basse-Terre, Louis de Monchy, négociant à Basse-Terre, Armand Lignières, avocat-avoué, propriétaire à Basse-Terre, Agénor de Beauvallon, demeurant à Paris, rue Layre n. 11, Léopold Rougé, habitant, Saint-Claude, Brioux Boulogne (Bologne), habitant, Trois-Rivières, F. Lawton et Cie, négociants, Pointe-à-Pitre, Chabaud et Cie, négociants à Pointe-à-Pitre, Henry Dauphin Dobigny, négociant, Paris, rue Rocroy, n. 14, Edmond Duval, ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, Paris, Directeur général de la Cie Fives, Lille et Auguste Le Dentu, docteur en médecine à Paris.

Le Crédit Foncier Colonial étant créancier hypothécaire au premier rang des habitations Bologne, Clairefontaine et Mont-Carmel, il était prévu que si le montant de l'adjudication était inférieur aux dettes, la somme lui serait versée directement, par contre si elle couvrait la dette, la banque laisserait la faculté aux acheteurs de se libérer de leur créance en trente années ou soixante semestres à partir du 31 décembre 1886.

La vente aux enchères eut lieu au tribunal de Basse-Terre le 5 mars 1887. Les quatre lots, furent adjugés à Me Armand Lignières pour le compte des créanciers syndiqués, 100 F. au-dessus de la mise à prix qui était de 50 000 F. pour l'usine, 32 000 F. pour l'habitation du Mont-Car-

mel, 42 000 F. pour l'habitation Bologne et 31 000 F. pour l'habitation Clairefontaine. Une tentative pour conserver l'usine et les terres, mais bien qu'Amédée Dormoy, usinier à Marie-Galante se fût joint à eux, ils ne purent payer les sommes dues au Crédit Foncier Colonial et Me Beleger, avocat avoué pour la banque les poursuivit pour folles enchères et une nouvelle adjudication fut organisée le 18 avril 1887.

Les mises à prix des lots hypothéqués au profit du Crédit Foncier semblent ridiculement basses ; 10 000 F. chacune pour les habitations Mont-Carmel et Bologne et 1 000 F. pour l'habitation Clairefontaine et de plus le C. F. C. acceptait le paiement en 30 annuités ou 60 semestres à partir du 31/12/1886, le semestre du 31/12/1886 étant payable d'avance. Cela met en valeur, de façon saisissante, l'avalissement du prix des terres, plus de trois fois moins pour le premier (3,2), plus de quatre fois moins pour le deuxième (4,2) et surtout 31 fois moins en quelques mois pour le troisième lot.

Dans ces conditions ces habitations trouvèrent preneurs et aux enchères du 19 avril 1887, l'habitation Bologne fut adjugée à Me Beleger pour Amédée Le Mercier de Pombiray pour 15 050 F., Clairefontaine pour 7 000 F. à M. de Monchy pour le compte de Clodomir Bosc, agent d'affaires domicilié à Basse-Terre, et le Mont-Carmel à Me Lignièrès pour André Elisabeth Hubert Cabre, négociant-propriétaire demeurant à Basse-Terre. Nous remarquons que les deux premiers faisaient partie du syndicat des créanciers de la Société E. Le Dentu et Compagnie et que le troisième était le chef d'une famille qui se constituait un domaine sucrier centré autour de l'usine de Desmarais.

Ainsi les terres de la compagnie sucrière de la Basse-Terre étaient dispersées mais elles restaient toutefois entre les mains des Basse-Terriens et notamment M. Louis Henry Amédée Le Mercier de Pombiray qui après avoir acquis les terres de Bologne reconstruira un outil de production centré sur l'usine qui avait été acquise par le syndicat des créanciers.

Clodomir Bosc qui s'était porté acquéreur de l'habitation Clairefontaine avait sans doute lui aussi l'intention de reconstituer le domaine de l'usine puisque le 2 février 1888, il se porta acquéreur de l'habitation La Coulisse qui avait été conservée par la famille Amédée-Noël et qui fut vendue aux enchères. M. Le Mercier de Pombiray lui racheta le 12 février 1891.³⁴ Il acheta également l'habitation Grande-Savane d'une superficie de 5 ha 70 a située entre La Coulisse et Beauvallon.

A sa mort survenue le 7 juillet 1900, il légua l'habitation Bologne à Auguste, Roger, Pierre et Louise Marie Rose Lacour veuve Ruillier, ses neveux et nièces alors que les habitations La Coulisse et Grande-Savane restaient à sa veuve Jean Marie Aline Lacour.

En 1905, Pierre Lacour décéda à son tour et sa part fut partagée entre sa mère Veuve Auguste Lacour née Le Mercier de Pombiray pour un quart et les trois quarts restant à sa sœur et ses deux frères. La sucrerie Bologne restait donc la propriété de la famille Lacour et elle le resta jusqu'au 3 novembre 1930, jour où M. et Mme Bernadin Lacour la cédèrent à M. Callard Sargenton. A ce moment la superficie totale était de cent vingt-

34. A. D. Gpe. E 1/156, Me Jules Chenost, le 12/02/1891.

sept hectares elle fut augmentée des quatre-vingt seize hectares soixante-quinze ares douze centiares restant de l'habitation Beauvallon achetée le 14 janvier 1944.³⁵

VII - LA COULISSE

Une habitation située au-dessus de l'ancienne habitation de Bologne et qui fut rattachée au XIX^e siècle au domaine de la société de l'usine de Bologne, s'appelait « La Coulisse ». Cette petite habitation située sur les bords de la Rivière des Pères fut dénommée ainsi car les propriétaires du XVIII^e siècle avaient construit un tobogan ou « coulisse » qui permettait de faire glisser les cannes directement vers le moulin. C'est ce qu'expliquait le R. P. Labat : « Depuis la rivière Saint-Claude qui se jette dans celle de Saint-Louis à plus de trois mille pas du bord de la mer, jusques un peu au-dessus de l'écluse du moulin des Jacobins, éloigné du bord de la mer de sept ou huit cens pas, et depuis l'écluse jusqu'à la mer, on la peut passer par tout à gué, quoiqu'elle soit grosse, large, fort remplie de grosses roches, qu'elle ait de grands bassins, et qu'elle soit fort sujette à se déborder, et à croître considérablement d'un moment à l'autre ; mais depuis l'écluse jusqu'à la rivière Saint-Claude, son passage n'est praticable qu'en deux endroits. Le plus bas s'appelle le passage de la Coulisse, parce qu'un habitant s'étoit avisé de faire un moulin au pied de la falaise, et à côté de la rivière, où l'on conduisoit les cannes, en les faisant glisser dans une coulisse de planches, appuyée sur des tréteaux enfoncés en terre le long de la pente d'une morne très-long et très roide. Il est vrai qu'il n'eut pas le succès qu'il espéroit de cette invention, parce que la rapidité de la coulisse, faisant que les paquets de cannes en sortoient fort souvent, avec danger de blesser ou de tuer ceux qui se rencontroient sous leur chute, ou quand elles arrivoient en bas, elles étoient toutes froissées, et aussi échauffées que si elles eussent été coupées depuis quatre jours, ce qui les rendoit presque inutiles à faire du sucre, sur tout du sucre blanc... ».³⁶

Au moment où elle fut jointe à l'habitation Bologne, elle était bornée au nord par les terres de l'habitation Ducharmoy et par la falaise, à l'est et au sud par les terres de l'habitation Bellevue et à l'ouest par celles de l'habitation Bologne.

Elle dépendait de la succession Dupuy-Desillets et elle avait été achetée au sieur Beausoleil le 19 mars 1766. (Me Mercier).

Au retour d'émigration, à la suite des arrangements familiaux intervenus devant Me Lanapèze le 22 mars 1803, elle fut remise au sieur Joseph Dupuy-Desillets et aux enfants mineurs Descressonières, au nom de leur mère décédée.

Le 7 janvier 1813, le Sieur Descressonières au nom de ses enfants, vendit leur part à leur oncle qui devint de ce fait, propriétaire de l'ensemble de l'habitation.

35. Archives particulières de la distillerie Bologne.

36. R. P. Jean-Baptiste Labat : *Nouveau voyage aux isles de l'Amérique (1696)*, T II, p. 73. Editions des Horizons caraïbes, Fort-de-France, 1972. (4 tomes).

A la suite d'une plainte déposée par Auguste Dupuy-Desillets, frère du précédent, et par jugement rendu par le tribunal de Basse-Terre, le 26 janvier 1818, l'habitation fut adjugée aux Sieur et Dame Brun-Beaupein Beauvallon qui la revendirent le 31 juillet 1820 à Joseph Dupuy-Desillets lequel la revendit à son tour, le 3 février 1821 à Jean-Baptiste François Lesueur.

Enfin, cette habitation est devenue la propriété du Sieur Gaëtan Va-leau junior, le 26 mai 1824.

CONCLUSION

La distillerie Bologne est donc un exemple caractéristique de l'histoire de l'industrie sucrière de la Guadeloupe qui marqua profondément la société guadeloupéenne pendant trois siècles.

Sa création par des Hollandais protestants venus du Brésil, les solutions apportées aux différentes crises économiques, ses mutations, en font un cas d'école par son caractère exemplaire.

Dans la première période qui va de 1654 à l'occupation anglaise de 1759-1763, elle resta la propriété du groupe social qui l'avait créée. Sa transmission par héritage montre à travers les difficultés qui en résultèrent l'intégration du groupe dans la société créole et la difficulté pour les descendants des premiers arrivants à maintenir leur rang.

Son achat en 1764 par Jean-Baptiste Dupuy-Desillets est un autre symbole, marquant tangiblement un changement plus général. D'une part, il montre que l'occupation anglaise fut profitable à certains, et d'autre part un mouvement de concentration des terres par un petit nombre de personnes.

Toutefois, sa relative marginalité géographique dans le domaine de ses nouveaux propriétaires, sauva l'unité de Bologne. Vendue avant la Révolution pour régler des problèmes d'héritage, l'habitation traversa les événements révolutionnaires avec un minimum de dégâts si l'on compare aux autres habitations de la zone. Malgré tout, le retour à l'ancien régime social ne fut pas facile et l'habitation connut des difficultés de toutes sortes. Jusqu'en 1830, elle passa de mains en mains jusqu'à ce qu'elle fût rachetée par Amé Noël, personnage qui symbolisait l'ascension des hommes de couleur. Avec son neveu qui prit la suite, ils tentèrent tout ce qu'ils purent pour conserver leur bien et leur outil de production en modernisant et en tentant de négocier avec les anciens esclaves au moment de l'abolition, mais l'évolution générale était défavorable à la production de sucre et l'habitation fut vendue à une société qui la transforma en usine centrale.

Malgré les efforts des actionnaires issus de la bourgeoisie locale et plus particulièrement basse-terrienne, elle suivit le sort d'une grande partie des autres centrales. L'usine fit faillite et fut reprise par Mercier de Pombiray qui abandonna rapidement la fabrication de sucre au profit de la production de rhum agricole. Ceci sauva l'habitation puisque cette activité se poursuit actuellement et la production augmente régulièrement

grâce au rachat des contingents d'autres distilleries qui ont fermé. La renommée du rhum Bologne, l'un des meilleurs de la Guadeloupe, assure, semble-t-il l'avenir d'une habitation qui a marqué l'histoire de tout un quartier.

ANNEXE I

TROIS SIECLES ET DEMI D'HISTOIRE

- 1654 – Jacob Class, hollandais protestant réfugié du Brésil, crée une « habitation-sucrerie ». En 1671, celle-ci avait deux engagés et 29 esclaves.
- Vers 1680 – Pitre (Peter ou Pierre) de Bologne épouse la veuve de Jacob Class. Il laissa le nom de sa famille au lieu.
- 10 juillet 1764
– Joseph-Samuel de Bologne vend l'habitation à Jean-Baptiste Dupuy-Desillets qui avait fait fortune lors de l'occupation anglaise de 1759 à 1763. Il l'intègre à un domaine sucrier plus vaste.
- 31 mars 1784
– Elisabeth Dupuy-Desillets, veuve de Jean-Baptiste loue l'habitation Bologne à son gérant Jacob Lesueur.
- 25 mars 1787
– L'habitation est vendue à Gabriel Elein Lesueur. Sa superficie était de 105 carrés (environ 100 ha).
La description des bâtiments qui en est faite montre que tous les éléments d'une sucrerie classique étaient présents.
Une belle maison de maître mêlant pierres de taille et briques couverte d'essentes, elle dominait l'ensemble des bâtiments industriels et les cases d'esclaves.
Tout près, d'un côté se trouvaient la cuisine et le cachot, de l'autre, le colombier.
Un peu plus bas, le moulin à godets au débouché du canal de pierre, une sucrerie avec quatre chaudières avec les bâtiments attenants (purgerie, étuve, « vinaigrerie » ou distillerie).
La main-d'œuvre était constituée par 65 esclaves.
- Révolution française
Les propriétaires restèrent sur place lors de la période révolutionnaire. Une partie des esclaves libérés par le décret d'abolition de 1794 resta sur place. Quelques hommes avaient rejoint les troupes. D'autres avaient profité des troubles pour s'enfuir.
Lors du rétablissement de l'esclavage en 1802, il ne restait plus que 31 femmes, 13 hommes et 10 enfants.
Gabriel Elein Lesueur étant mort avant la fin des troubles, sa veuve et ses enfants durent reconstruire les bâtiments et régler les dettes.
Grâce à des expédients, vente de l'usage de l'eau, locations, partage de l'héritage, l'habitation resta dans la famille jusqu'en 1830.
- 26 mai 1830
– Amé Noël, « homme de couleur libre de naissance », achète l'habitation.

Né « nègre libre » à Bouillante, il fut tour-à-tour pêcheur, marchand d'engins de pêche, habitant et sans doute corsaire lors de la Révolution pendant laquelle il spécula sur les prises.

Par acquisition de parcelles voisines, l'habitation arriva à 139 ha 1/2.

En 1848, à la suite de l'abolition définitive de l'esclavage, il organisa une société avec ses 60 cultivateurs. Il fournissait l'outil de travail et ceux-ci la force de travail. Les bénéfices devaient être partagés en deux parties égales entre le propriétaire et les employés.

Juin 1850 – François-Joseph Amé-Noël son neveu qui avait hérité de l'habitation en 1850, tenta de maintenir sa rentabilité en modernisant, en achetant une centrifugeuse afin d'améliorer la qualité des sucres. En juin 1853, le gouverneur accompagné de toutes les autorités administratives vint se rendre compte de son fonctionnement.

5 avril 1873

– Création de l'usine sucrière de Bologne par la Société Le Dentu et compagnie qui achète 4 ha de terrain et construit des bâtiments modernes à l'emplacement de la distillerie actuelle.

Destinée à traiter les cannes des habitations environnantes, elle était devenue une « centrale ».

A la suite de l'expropriation des propriétaires qui ne purent rembourser leurs emprunts au Crédit Foncier Colonial, la société acheta, outre l'habitation Bologne, celle de Clairefontaine au Baillif, Beauvallon et Mont-Carmel (Dain) à Saint-Claude.

Mais, la société qui avait pris la suite des créances, ne put, à son tour régler les annuités et le domaine fut à nouveau morcelé par vente aux enchères en 1887.

19 avril 1887

– L'habitation Bologne est adjugée à M. Le Mercier de Pombiray.

7 juillet 1900

– Auguste, Roger, Pierre et Louise-Marie Rose Lacour, neveux et nièces de M. Le Mercier de Pombiray héritent de l'habitation.

3 novembre 1930

– Achat de l'habitation par M. Louis Sargenton-Callard qui reconstitue le domaine initial par l'achat des habitations Beauvallon et La Coulisse

ANNEXE II

HABITATION BOLOGNE
LISTE DES PROPRIETAIRES

- 1654 : Jacob CLAS : fondateur de la sucrerie
Vers 1680 : Pitre (Peter ou Pierre) de BOLOGNE
Fin du XVII^e siècle : Joseph Samuel de Bologne fils de Pitre.
Début du XVIII^e siècle : Samuel de Bologne fils de Joseph Samuel décédé le 23 avril 1755.
1755-10 juillet 1764 : Joseph Samuel de Bologne fils de Samuel de Bologne.
10 juillet 1764 : Jean-Baptiste Dupuy-Desislets (ou Desillets). Elisabeth AVRIL épouse et veuve de Jean-Baptiste Dupuy-Desillets.
31 mars 1784 : Location de l'habitation à Jacob Lesueur par Elisabeth Avril, veuve de Jean-Baptiste Dupuy-Desillets.
25 janvier 1787 : Gabriel Elein LESUEUR
Marie Thérèse MARSOLLE épouse et veuve de Gabriel Elein Lesueur.
28 fructidor An XII (15 septembre 1803) : Nicolas Lesueur (fils de Gabriel Elein).
25 mai 1819 : Jean-Baptiste François Lesueur (Frère de Nicolas)
26 mai 1824 : Gaëtan Valeau Junior
26 mai 1830 : Jean Antoine Amé-Noël. François-Joseph Amé-Noël (neveu de Jean-Antoine)
5 avril 1873 : Société Le Dentu et Compagnie : Achat de quatre hectares pour la construction de l'usine.
23 février 1875 : Emile Le Dentu (achat de l'habitation Bologne).
19 avril 1887 : Amédée Le Mercier de Pombiray.
7 juillet 1900 : Auguste, Pierre et Louise Marie-Rose Lacour veuve Ruillier (neveux et nièce de Amédée Le Mercier de Pombiray).
3 novembre 1930 : M. Louis Sargenton-Callard